DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
- 7 MAI 2015
02011 LAON Cedex

Dossier n°: E 14000211 / 80

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LACOMMUNE DE PRESLES ET BOVES (AISNE)

(DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOLCIM GRANULATS FRANCE)

Première partie: Rapport du commissaire enquêteur

Deuxième partie: Conclusions motivées

Commissaire enquêteur:
Claude BREHIN
DDT Adjoint(ER)
140, rue du Languedoc
02100 HARLY
T : 03 23 68 12 35
e-mail: claude.brehin@sfr.fr

Dossier n°: E 14000211 / 80

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LACOMMUNE DE PRESLES ET BOVES (AISNE)

(DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOLCIM GRANULATS FRANCE)

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1: OBJET DE L'ENQUÊTE p 5

1-1 : Historique des autorisations précédentes

1-2 : Consistance de la demande p 5

2: CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET p 6

2-1 : Situation géographique - Environnement général p 6
2-1-1: Localisation
2-1-2: Topographie - Géologie – Hydrogéologie
2-1-3: Desserte

2-2 : Caractéristiques de la production p 9
2-2-1: Nature de la production
2-2-2: Quantités produites
2-2-3: Destination/Expédition

2-3 : Projet de réaménagement p 10

3: CADRE JURIDIQUE p 11

3-1 : Éléments généraux de réglementation p 11

3-2: Rubriques ICPE p 12

3-3: Rubriques « Loi sur l'eau » p 12

3-4: Schéma départemental des carrières p 13

3-5: Autres contraintes réglementaires P 13

4: LE DOSSIER D'ENQUÊTE p 15

4-1: Composition du dossier d'enquête publique p 15

4-2: Conclusions des principales études (Impacts sur l'environnement, Etudes de danger, Notice hygiène et sécurité) p 16

5: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE p 17

5-1: Désignation des commissaires-enquêteurs p 17

5-2: Organisation de l'enquête p 18

5-3: Visite des lieux p 19

5-4: Publicité et information du public p 19

5-5: Déroulement de l'enquête p 19

5-6: Participation du public Observations, propositions et contre propositions recueillies p 20

5-7: Clôture de l'enquête p 21

5-8: Communication des observations au pétitionnaire p 21

5-9 : Mémoire en réponse p 21

6: ANALYSE DES OBSERVATIONS p 21

6-1: Observations émanant de particuliers p 21

6-1-1: Analyse des observations orales
6-1-2: Analyse des observations écrites

6-2: Observations formulées par une association p 29

6-3: Délibérations des conseils municipaux p 34

****

ANNEXES

1: OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 : Historique des autorisations précédentes

La société Holcim , dont le siège social se situe 49 avenue Georges Pompidou 92593 Levallois-Perret, exploite actuellement une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Presles et Boves .
L'arrêté préfectoral initial (, autorisait l'exploitation du site pour une durée de 20 ans. Il a fait l'objet de plusieurs modifications (25 février 1997, 7 juin 1999, 3 mars 2000), dont celle du 11 février 2003 autorisant le changement d'exploitant et celle du 16 mai 2011 (IC/2011/086) prolongeant l'autorisation d'exploiter jusqu'au 26 novembre 2012.

L'arrêté préfectoral n° IC/2011/165 en date du 19 octobre 2011 abroge l'arrêté n°90-705 du 26 novembre 1990 modifié ; il autorise le renouvellement de l'exploitation du site pour une durée de 9 ans sur une superficie totale de 37ha 68a 79ca dont 32ha 89a 97ca à exploiter ainsi que l'exploitation sur le même site d'une installation de premier traîtement des matériaux

1-2 : Consistance de la demande

Par lettre adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 1er décembre 2013, Monsieur François LAPORTE, Directeur Régional de la société Holcim Granulats (France) sollicite au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510-1) :

- **une autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires, située sur la commune de Presles et Boves (Aisne) pour une durée de 10 ans (phases archéologiques et réaménagement comprises), portant sur une surface d'emprise totale de 53ha 40a 73ca dont :**
  - **37 ha 68 a 79 ca en renouvellement (autorisés par l'Arrêté Préfectoral n°IC/2011/165 du 19 octobre 2011**
  - **15 ha 71 a 94 ca en extension soit une superficie d'extraction de 44ha 30a 63ca, compte tenu des bandes deretrait et des surfaces exclues,**

- **une autorisation d'utilisation d'une installation de traitement des matériaux sur ce site,**

- **une autorisation d'utiliser ledit site pour enfouir des produits minéraux inertes à des fins de remblaiement pour remise en état.**

2: CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET

2-1 : Situation géographique - Environnement général

2-1-1: Localisation

Le projet est situé dans la vallée alluviale de l'Aisne, à une douzaine de kilomètres à l'ouest de l'agglomération soissonnaise, dans un secteur fortement marqué par la présence de nombreuses plans d'eau résultant de l'implantation de gravières anciennes ou encore en exploitation . Il est entièrement inclus dans le territoire communal de Presles-et-Boves, à l'extrémité nord-ouest de celui-ci.

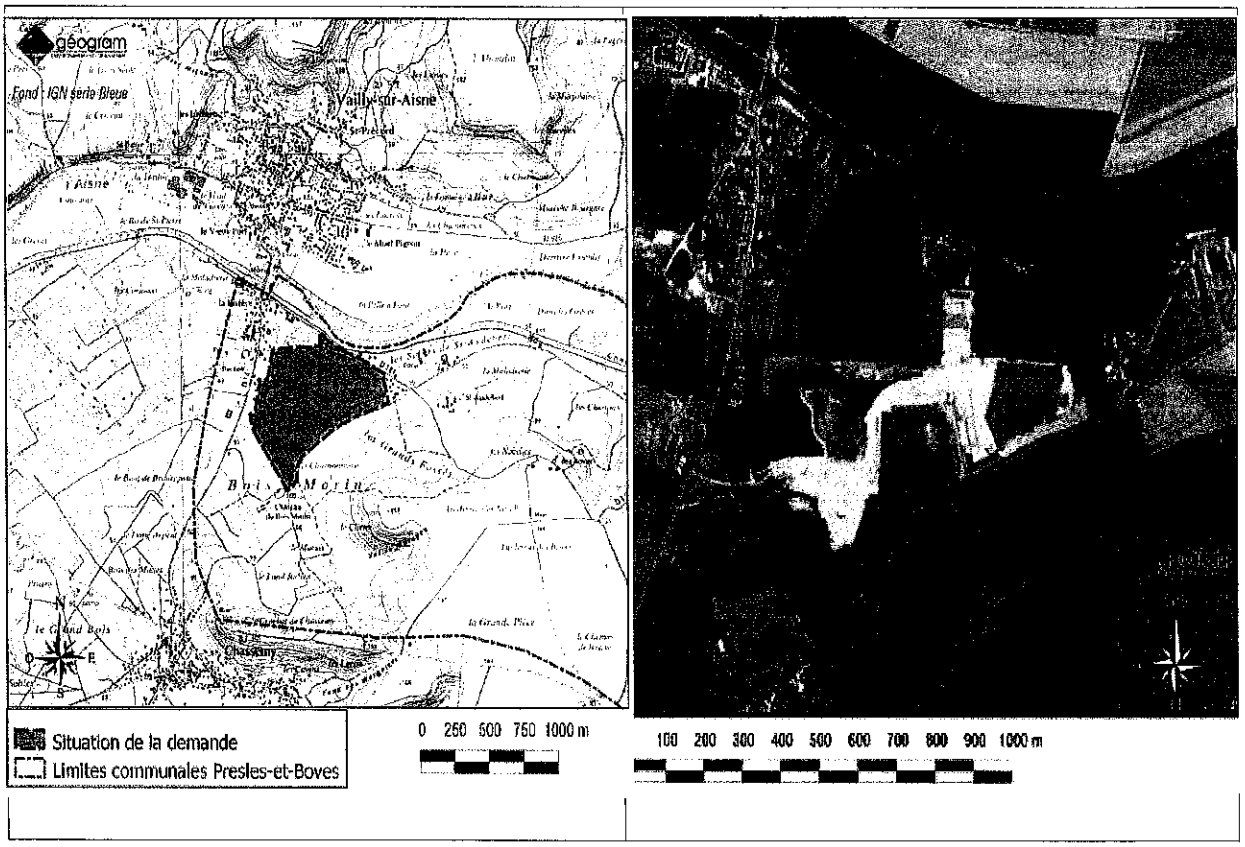

Le site est bordé :

- au Nord-Ouest, par des habitations et les jardins attenants (« Pont-de-Vailly »)
- au Nord, par des bois, des étangs, la RD144, le canal latéral à l'Aisne et son port,
- à l'Est, par un groupe d'habitations et leurs jardins (« LaCroix St-Thomas »),
- au Sud-Est, par une mosaïque de prairies et de bois,
- au Sud-Ouest par le parc du Château du Bois-Morin,
- à l'Ouest, par des parcelles agricoles, des bois et quelques habitations isolées.

La demande d'extension concerne exclusivement les deux secteurs boisés situés au Nord du site.

2-1-2: Topographie - Géologie – Hydrogéologie

La vallée de l'Aisne, au fond assez plat (cote NGF : 45 à 50 m), s'évase en aval du site, à l'approche de la zone de confluence avec la Vesle. Les versants de la vallée ont une pente parfois assez marquée aboutissant à un plateau légèrement ondulé (cote NGF : 160 à 190 m).
Le site lui-même est localisé au niveau du raccord entre le pied de talus et le fond de la vallée. Le terrain naturel y est à une cote comprise entre 60 m NGF (extrémité Sud) et 48 m NGF (extrémité
Nord) avec une pente partout inférieure à 4%.

Le niveau géologique exploité est celui des alluvions anciennes de l'Aisne. Elles correspondent aux
« basses terrasses » (Fy2), situées entre 0 et 5 m plus haut que les alluvions modernes. Elles reposent sur les sables thanétiens et sont constituées par une grève calcaire fine, bien calibré (diamètre moyen : 0,5 à 1 cm). Leur épaisseur varie de 3 à 6 mètres.

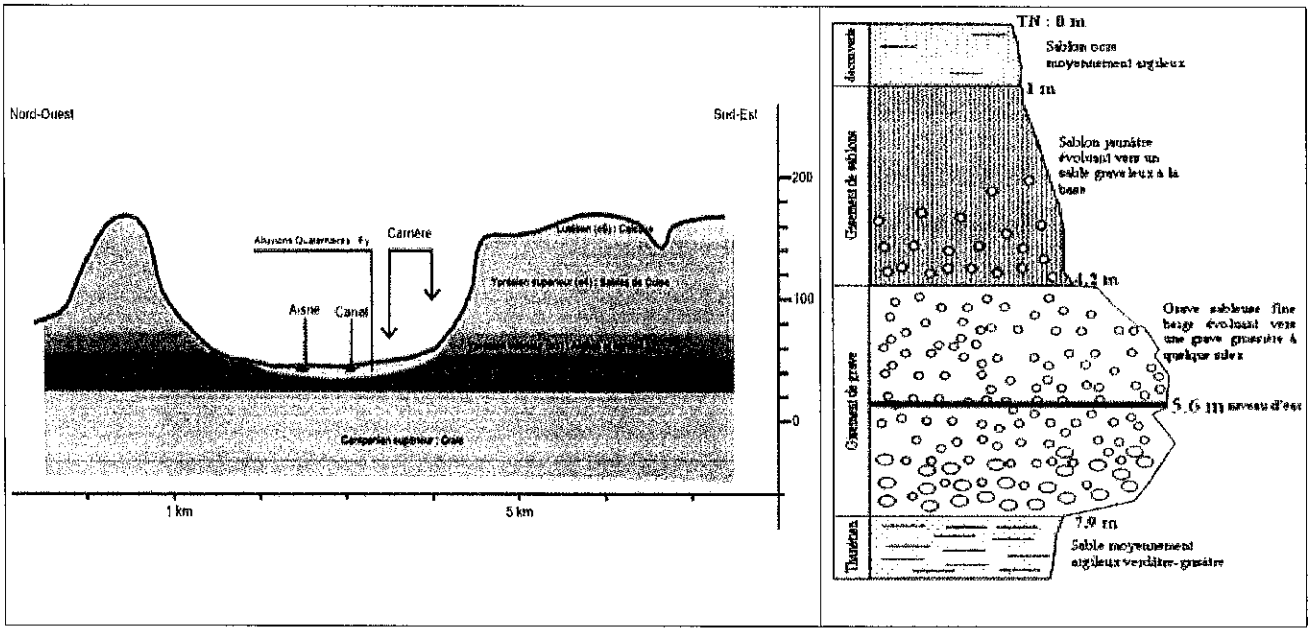

Les matériaux présents sont, depuis la surface :

- la découverte, constituée de terre végétale et de limons (épaisseur : environ 1 mètre),
- les sablons d'épaisseur très variable, le plus souvent comprise entre 4 m et 6 m,
- une mince couche de limons argileux,
- les graves dont l' épaisseur varie entre 2 m et 3 m.

La nappe alluviale s'écoule de l'Est vers l'Ouest ; elle est alimentée (par ordre d'importance décroissante) par l'infiltration des eaux météoriques (précipitations), par la nappe de la craie et, enpériode d'étiage, par les eaux de la rivière Aisne et du canal (fuites).
Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable du secteur. Les points de captage les plus proches sont situés entre 1,5 et 3 km des limites du site.Le niveau d'eau dans les plans d'eau de la carrière actuellement en exploitation est en équilibre avec celui de la nappe. Des analyses régulières de l'eau des piézomètres permettent de connaître la qualité de la nappe. Les résultats sont satisfaisants.

2-1-3: Desserte

Le réseau routier au niveau du site est essentiellement constitué de 2 axes :

- **la RD14** qui longe le site à quelques dizaines de mètres à l'Ouest; elle permet de rejoindre la RN2 au Nord et la RN31 au Sud; on y compte environ 8433 véhicules/jour dont 8,73% de poids-lourds,
- **la RD144**, limitrophe au Nord dont le trafic moyen est de 863 véhicules/jour(6 % de poids-lourds) ; elle relie les villages de la vallée.

La carrière est située à proximité du **canal latéral à l'Aisne**. Celui-ci est accessible via le port de Vailly-sur-Aisne (accessible à 1 km de l'entrée routière du site). De plus, la société Holcim Granulats prévoit d'aménager un quai au droit du site avec bande transporteuse passant sous la route pour permettre l'acheminement des granulats provenant de sites voisins, également dotés d'un accès à la voie d'eau, jusqu'à l'installation de traitement.
Le canal latéral à l'Aisne est au gabarit Freycinet (gabarit européen de classe I : péniches de 250 à 400 tonnes) ; il donne accès :

- à l'Ouest, à l'Aisne navigable et de là à l'Oise, à la Seine et au Nord de la France,
- à l'Est, aux canaux rejoignant la Marne d'une part et la Meuse d'autre part.

La voie ferrée en activité la plus proche est la ligne Soissons-Laon, accessible à partir de la gare de Soissons, à une vingtaine de kilomètres. La remise en état et la réouverture de la ligne Ciry-Salsogne-Soissons qui placerait la carrière à moins de 5 km d'un accès ferroviaire est un projet porté par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais mais aucune date prévisionnelle n'a encore été établie.

2-2 : Caractéristiques de la production

2-2-1: Nature de la production

Les matériaux extraits sous eau ou à l'air libre (selon le niveau de la nappe) sont acheminés après égouttage vers l'installation de traitement des matériaux présente au centre du site et, pour partie, ensachés sur place. L'installation assure également le traitement de matériaux bruts issus d'autres sites d'extraction du groupe.

Le processus de traitement permet la production de 3 types de matériaux :
- des sables de classes granulométriques homogènes,
- des sables recomposés,
- des graviers.

Une partie des matériaux extraits est expédiée à l'état brut(sablon ou tout-venant)

2-2-2: Quantités produites

Le schéma d'exploitation retenu comporte 9 phases annuelles.
Les volumes globaux à extraire sont estimés à 1 650 000 t de grave et 1 450 000 t de sablon, ce qui correspond à :
- une production moyenne annuelle de 200 000 t de graves et 140 000 t de sablons,
- une production maximale annuelle de 225 000 t de graves et 350 000 t de sablons.

2-2-3: Destination/Expédition

Une part importante des matériaux produits sera commercialisée au départ du site à destination du **marché local et de l'Ile de France**. Ils sont destinés à des usages « nobles » : centrales à béton, usines de préfabrication, entreprises de TP et maçonnerie.

Selon l'exploitant, le tonnage annuel sortant du site de Presles et Boves ne devrait pas être modifié par rapport à la situation actuelle (dossier présenté en 2009, à savoir un tonnage maximum sortant de 340 000 tonnes.

L'installation de traitement est dimensionnée pour traiter environ 250 000 tonnes de produits brut par an, correspondant à des expéditions de 220 000 tonnes de produits finis (en tenant compte de 10% de perte dans le traitement des matériaux)
À ceci se rajoute l'expédition de 40 000 à 120 000 tonnes de sablon brut.
En ce qui concerne les modes de transport, la majeure partie de la production sera expédiée par camions vers le Sud(RN31) via la RD14.

Par ailleurs, l'exploitant :

- confirme la mise en place d'un « double fret » entre le site de Presles-et-Boves et le site de Soupir pour le transfert du sablon, ce qui représente un flux de 40 000 T/an qui ne se fait plus par des camions dédiés mais par des camions en fret retour.
- prévoit l'aménagement d'un accès entre le canal latéral à l'Aisne et l'installation de traitement de Presles-et-Boves afin de pouvoir amener sur le site par la voie d'eau des matériaux bruts à traiter (une partie des 250 000t mentionnées ci-dessus) provenant d'autres sites d'extraction embranchés sur la voie d'eau (Maizy et Révillon).

2-3 : Projet de réaménagement

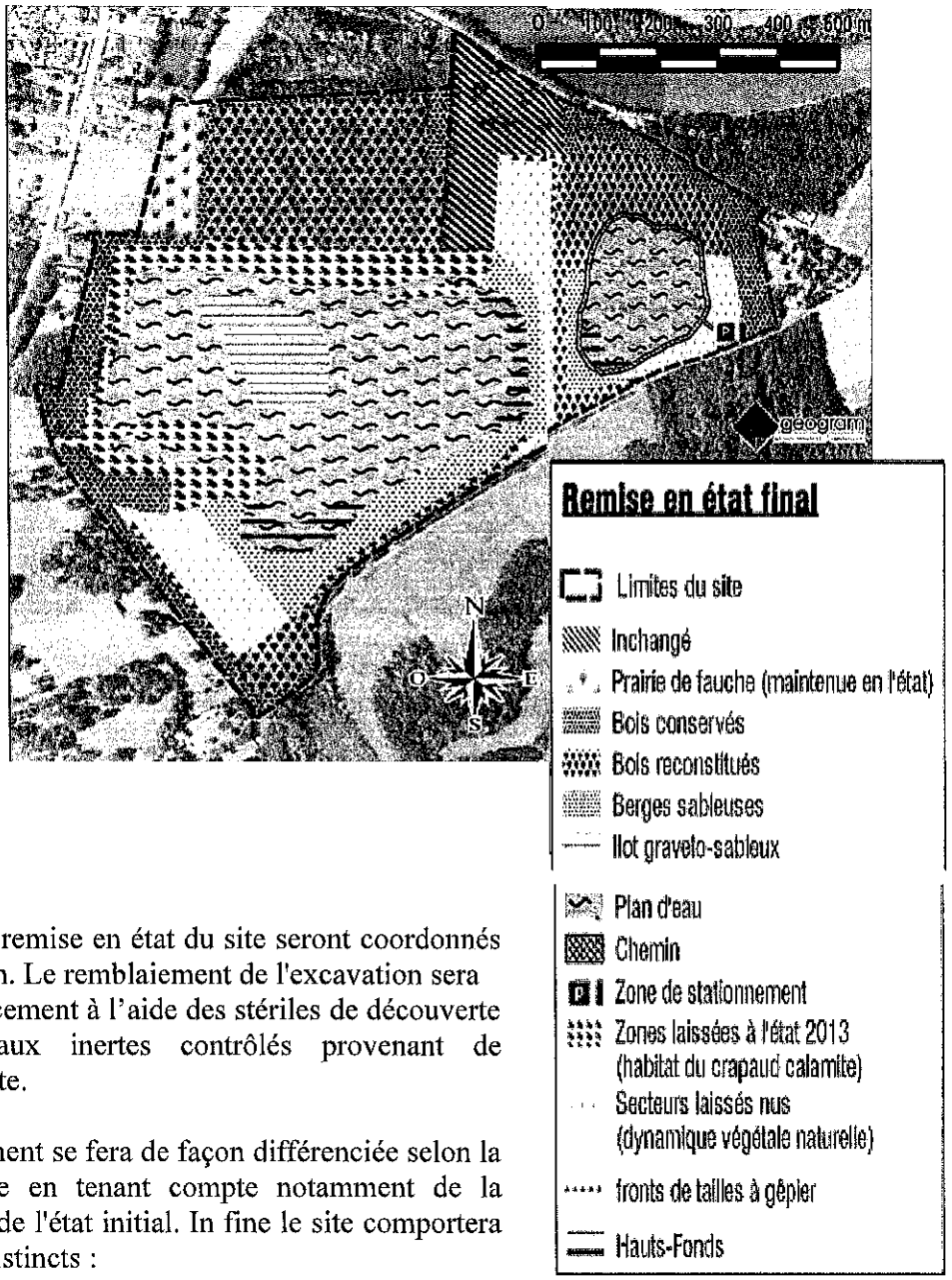

Les travaux de remise en état du site seront coordonnés avec l'extraction. Le remblaiement de l'excavation sera réalisé à l'avancement à l'aide des stériles de découverte et de matériaux inertes contrôlés provenant de l'extérieur du site.

Le réaménagement se fera de façon différenciée selon la zone concernée en tenant compte notamment de la topographie et de l'état initial. In fine le site comportera trois secteurs distincts :

- un secteur dit « écologique », maîtrisé par la société HOLCIM Granulats dont l'accès sera étroitement contrôlé et dont les modalités de remise en état viseront à favoriser l'établissement d'une biodiversité importante.On y trouvera ainsi :
  - des falaises sableuses favorables au guêpier d'Europe et à l'hirondelle de rivage,
  - des zones humides graveleuses (végétation rare) recherchées par le crapaud calamite ,
  - un vaste plan d'eau avec des hauts fonds favorables aux oiseaux aquatiques, nicheurs ou en halte migratoire,
  - un îlot gravelo-sableux sur lequel l'avifaune sera à l'abri des prédateurs terrestres,
  - une prairie à croissance lente (secteurs hors d'eau laissés à la dynamique végétale naturelle)

- un secteur dit « de loisirs », comportant également un plan d'au de superficie plus réduite, zone de loisirs légers (promenade, pêche, etc.) accessible aupublic.

- un secteur dit « forestier » ; il correspond essentiellement aux secteurs d'extension de la carrière.
  Grâce au programme de reboisement, il retrouvera progressivement son aspect actuel.

3: CADRE JURIDIQUE

3-1 : Éléments généraux de réglementation

Les principales obligations réglementaires applicables au projet relèvent des textes suivants :

- Directive européenne IPPC (directive 96/61/CE codifiée par la directive 2008/1/CE) ,
- Code de l'Environnement et notamment ses composantes suivantes :
  - Livre V, Titre 1er « Installations Classées pour la protection de l'Environnement»,
  - Livre V, Titre IV « Déchets »,
  - Livre V, Titre V « Dispositions particulières a certains ouvrages ou installations » (Étude de dangers, Garanties financières...),
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

3-2: Rubriques ICPE

Rubrique	Désignation des activités	Description	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	*Carrière alluvionnaire*	**Autorisation**	3 km
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	*Installation d'une puissance de 350 kW*	**Autorisation** *(puissance supérieure à 200 kW)*	2 km
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques	*Réception, stockage temporaire et tri avant usage de produits inertes issus de démolition sur une aire de 9 500 m²*	**Déclaration** *(capacité de stockage supérieure à 5 000 m², mais inférieure à 10 000 m²)*	
1432	Stockage de liquides inflammables	*Stockage de 5 m3 de gazole soit une capacité équivalente totale[4] de 1 m³*	**Non classé** *(capacité de stockage équivalente inférieure à 10 m³)*	-
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	*débit maximum de gazole = 1 m³/h soit un débit maximum équivalent total[4] de 0,2 m³/h*	**Non classé** *(capacité de débit équivalent inférieure à 1 m³/h)*	-
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l')	*Bombonne de 6 m³ (alimentation d'un chalumeau à l'atelier)*	**Non classé** *(quantité présente inférieure à 100kg)*	-

3-3: Rubriques « Loi sur l'eau »

Le Code de l'environnement définit une liste d'activités, installations et usages devant faire l'objet d'une procédure spéciale du fait de leurs impacts potentiels sur les milieux aquatiques.
Cependant, conformément à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement, l'inscription de ces mêmes activités à la nomenclature des ICPE les exclut du champ d'application de ce régime« Eau ».

Les aménagements prévus et définis comme ayant des impacts potentiels sur les milieux aquatiques sont les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau et la création de plans d'eau.

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h a	Superficie 17 ha et 3 ha	**Autorisation**

3-4: Schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2003. Le projet en intègre les dispositions de ce document de la manière suivante :

Orientations du SDC	Prise en compte par le projet
Prise en compte des mesures de protection ou d'inventaire de la flore et la faune remarquables (ZNIEFF...) en faisant particulièrement attention aux ZNIEFF de type « eau » (liées à la protection de milieux humides)	Le projet est situé hors de toute ZNIEFF
Réduire l'extraction de matériaux alluvionnaires	Le projet exploite à la fois des matériaux alluvionnaires (irremplaçables pour certains usages) et des sablons
Etudier les transports ferroviaires et fluviaux comme alternative au transport routier	Proximité du port fluvial de Presles-et-Boves et projet de création d'un quai spécifique au droit de la carrière
Diversifier les types de réaménagements : le réaménagement doit éviter le mitage du paysage par les plans d'eau et favoriser le reboisement	Réaménagement varié (Voir détail dans la figure ci-dessous) : 1/3 boisé, 1/3 en plans d'eau, 1/3 en milieux terrestres divers, ouverts et semi-ouverts. Intégration paysagère par conservation ou recréation de cordons boisés.
Réduire au maximum les risques de pollution des eaux	Très peu de polluants potentiels sur le site, dispositifs de protection (aire étanche, bac de rétention...), suivi et surveillance des matériaux inertes de remblaiement.
Réduire les impacts liés au bruit, aux poussières et la circulation	Merlons de protection autour du site, arrosage des pistes en cas de sécheresse prolongée, traitementdes matériaux en phase humide, usage partiel de la voie d'eau (canal)
Étaler le défrichement dans le temps	Défrichement et réaménagement progressif, au fur et à mesure de l'exploitation.

3-5:Autres contraintes réglementaires

Autorisation de défrichement

Une demande d'examen « au cas par cas » a été déposée le 7 novembre 2013 auprès du Préfet de la Région Picardie(DREAL Picardie (accusé de réception délivré le du 2 novembre 2013). L'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2014, notifie au demandeur que le projet de défrichement n'est pas soumis à une étude d'impact spécifique . Il précise toutefois que son impact sera évalué dans le cadre de l'étude d'impact requise au titre de l'instruction des IPCE et que cette décision ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément à la réglementation la demande de défrichement a été déposée concomitamment au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter.

Demande de permis de construire

Concomitamment à ce dossier, une demande de permis de construire est déposée pour la base vie et pour l'installation de traitement.

Compatibilité avec les documents de planification territoriale

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification territoriale en vigueur, notamment avec :

- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne approuvé le 18 décembre 2008, lequel prescrit :
  - . l'encadrement strict des activités alluvionnaires dans les trois vallées,
  - . la valorisation du potentiel naturel et paysager du territoire,
  - . la limitation des extractions et de la consommation de matériaux alluvionnaires et la maîtrise de l'impact des anciens sites de carrières,
  - . le développement du transport par voie fluviale

- le document d 'urbanisme opposable,en l'occurrence, la Carte Communale de Presles-et-Boves approuvée par la commune le 10/03/2003 et par le préfet le 27/05/2003. Le site du projet y est intégralement classé en zone non constructible au sein de laquelle seuls sont autorisés les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.Il n'est pas non plus touché par le périmètre de protection d'un monument historique.

- le PPR (Plan de Prévention des Risques) Inondations et Coulées de boue approuvé le 30 mars 2007 par Madame le Préfet de l'Aisne et modifié le 6 août 2007. Le site de la carrière est situé en zone blanche, secteur qui n'est pas considérée comme exposée aux phénomènes de débordement de la rivière Aisne.

Les dispositions du projet sont également en conformité avec les prescriptions des documents de gestion de la ressource en eau établis tant au niveau du bassin(SDAGE) que de l'unité hydrographique(SAGE).

Divers

La société HOLCIM Granulats France a par ailleurs bénéficié d'un arrêté préfectoral n°EP-01 en date du 15 avril 2014 portant dérogation aux interdictions de capture,destruction et perturbation d'espèces animales protégées, et de destruction des sites de repos et reproduction d'espèces animales protégées.

Elle a également produit à l'appui de sa demande un protocoles d'accueil de déchets inertes sur les sites HOLCIM Granulats.

4: LE DOSSIER D'ENQUÊTE

4-1: Composition du dossier d'enquête publique

Documents mis à la disposition du public :

Dossier Administratif comportant :

- ✓ Désignation du Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif,
  décision n° E14000211/80 en date du 11 juin 2010.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 19 janvier 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans toutes les mairies concernées par le projet
- ✓ Registre d'Enquête Publique déposé en mairie de Presles-et-Boves

Dossier Technique présenté par la société HOLCIM GRANULATS, contenant les éléments requis au titre des articles R512-2 et suivants du code de l'environnement :

Le dossier fourni comporte (cf article R512-6 du même code)les pièces suivantes :

Pièce n°0 : Pièce Principale
Pièce A: Plan des abords
Pièce B : Plan d'ensemble
Pièce C : Étude d'impact
Pièce C1 : Volet écologique de l'étude d'impact
Pièce C2 : Evaluation de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000
Pièce D : Étude des dangers
Pièce E : Notice de conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel
Pièce F : Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Pièces complémentaires

- ☞Lettre de demande d'autorisation de renouvellement-extension
- ☞Lettre de demande de dérogation concernant l'échelle du Plan d'Ensemble
- ☞Liste des éléments complétés et modifiés en réponse au courrierHOL14Cind-076
- ☞Réponses aux questions résiduelles

Remarque: L'absence de précision dans la désignation de certaines des pièces (plans, réponses aux courriers de demandes de précisions) peut rendre difficile leur identification et nuit à la lisibilité la du dossier.

Evaluation environnementale

Conformément aux dipositions du code de l'environnement régissant ce type d'installation(Art .R122-1 et suivants), l'étude d'impact et l'étude de dangers ont fait l'objet

d'un avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'évaluation environnementale, en l'occurrence, le préfet de la Région Picardie
Cet avis en date du 19 janvier 2015 a été joint au dossier d'enquête, et donc mis à la disposition du public.

4-2: Conclusions des principales études

Etude d'impact

Le but de l'étude d'impact est d'évaluer les effets du projet sur l'environnement , à savoir les nuisances de toute nature (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets,...) résultant du fonctionnement normal de l'activité.Il s'agit :
- de connaitre la situation existante (état initial)avant la mise en service des installations,
- d'examiner les effets des installations sur l'environnement naturel et humain après mise en service
- de proposer et justifier les mesures prises pour supprimer, compenser ou atténuer ces effets.

Principales conclusions :

La synthèse des impacts du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels fait l'objet des tableaux de l'annexe 1.

Le volet écologique de l'étude d'impact conclut au fait que plusieurs espèces protégées recensées lors des inventaires sont susceptibles d'être impactées par le projet. Il en est de même pour certaines espèces dont les habitats sont eux aussi protégés(aires de repos et/ou habitats de reproduction). Pour la majorité d'entre elles, les impacts seront limités en cours d'exploitation et pourront être réduits à terme par des mesures adaptées après remise en état.

Les autres impacts sur le climat et la qualité de l'air(gaz d'échappement, poussières)seront faibles et/ou évités(arrosage des pistes par temps sec).
En matière de bruit, les mesures faites in situ ont montré que les niveaux sonores (bruit ambiant, émergence) sont très inférieurs aux seuilsprescrits par la réglementation

L'impact sur le sol et le sous-sol sera limité du fait de la reconstitution d'un sol sur toutes les parties non laissées en eau et de l'utilisation à cette fin des matériaux locaux décapés sélectivement puis stockés avant reprise ou de matériaux inertes extérieurs au site et strictement contrôlés ;ces modifications ne seront donc pas susceptibles de générer des pollutions

Il existe des risques faibles d'atteinte accidentelle à la qualité des eaux souterraines. Toutes les mesures seront prises afin de maîtriser le risque de pollution et éviter toute atteinte à l'aquifère.

Que ce soit pendant ou après l'exploitation, l'impact de l'exploitation sur le paysage sera important en raison des transformations importantes que subira ce dernier ; ependant, cette transformation sur le long terme n'engendrera pas de perte de qualité :une insertion

paysagère optimale est recherchée pour la remise en état du site.

La totalité des sites Natura 2000 sont situés à plus de 8.5 km de la zone d'emprise du projet. L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables ou significatives sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données(FSD) et/ou au(x)DOCOB du ou des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20km.

Etude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers qui a pour objectif de définir, pour chaque risque recensé, son origine, d'estimer la probabilité d'occurrence et de justifier les mesures prises pour réduire ces risques. L'étude expose les dangers vis-à-vis des personnes, des biens et de l'environnement que peut présenter l'exploitation de la carrière

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers concernent :

- ✓ les risques liés à l'activité de la carrière (accidents corporels, circulation des camions, pollution de l'air, incendie, pollution du sol et risques de pollution des eaux naturelles)
- ✓ les risques liés à l'environnement extérieur (circulation autour du site, malveillance, découverte d'engins explosifs, chute d'aéronef) et les risques naturels (foudre, inondation,stabilité du terrain)

Tous ces risques ont été jugés acceptables selon la terminologie en vigueur, à l'exception du risque d'accident corporel considéré comme moyen à surveiller mais qui peut être maîtrisé à condition de s'assurer de l'intégrité des merlons, de la clôture et de la présence des panneaux périphériques.

Notice d'hygiène et sécurité

L'entreprise a fourni une notice dont l'objet est d'analyser les risques auxquels sont exposés les personnels de la société ou d'entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité.
La notice présente également les prescriptions édictées et les mesures prises et les moyens mis en œuvre pour garantir l'hygiène, la santé et la sécurité du personnel.

5: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1: Désignation des commissaires-enquêteurs

A la demande de Monsieur le préfet du département de l'Aisne / Direction Départementale des Territoires (annexe) Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E 14000211/80 du 12décembre r 2014.

- Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Michel JORDA, ingénieur(ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société HOLCIM GRANULATS FRANCE en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de

matériaux alluvionnaires, située sur la commune de Presles et Boves (Aisne).

5-2 : Organisation de l'enquête :

Le dossier d'enquête a été présenté et remis aux commissaires enquêteurs(titulaire et suppléant) lors d'une réunion qui s'est tenue à la DDT le 13 janvier 2015. Au cours de cette réunion ont été abordés les points suivants :

- périmètre de l'enquête
- siège de l'enquête et lieu des permanences
- calendrier général de l'enquête
- organisation et contrôle de la publicité
- dates des permanences
- libellé de l'arrêté préfectoral
- disponibilité de l'avis de l'autorité environnemental

Il a été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du lundi 16 février 2015 au samedi 28 mars 2015,
- d'organiser cinq permanences en mairie de Presles et Boves
  - . le lundi 16 février 2015, de 9 heures à 12 heures,
  - . le mercredi 25 février 2015, de 16 heures à 19 heures,
  - . le mardi 10 mars 2015, de 9 heures à 12 heures,
  - . le jeudi 19 mars 2015, de 15 heures à 18 heures,
  - . le samedi 28 mars 2015 , de 9 heures à 12 heures

L'arrêté préfectoral (IC/2015/009) ordonnant l'enquête publique, a été pris le 19 janvier 2015
J'ai pris contact par messagerie électronique avec l'ensemble des communes concernées en vue de leur rappeler les modalités de l'enquête et plus particulièrement leurs obligations en matière de publicité. Je me suis également rapproché de Monsieur DELAITRE , maire de Presles et Boves , pour convenir des modalités pratiques des permanences.

Toutefois, à la suite du constat de la non publication dans un journal local de l'avis d'enquête dans les délais réglementaires, j'ai alerté la DDT autorité organisatrice de l'enquête, qui a décidé, après consultation de son service juridique et accord de la préfecture, et en se fondant sur la jurisprudence Danthony (CE, 14 octobre 2011, n°323257) de maintenir la date de début de l'enquête et d'en prolonger la durée d'une semaine.
La date de clôture a donc été fixée au samedi 4 avril 2015.
Un arrêté préfectoral modificatif a été pris(IC/2015/020) en date du 9 février 2015 qui a fixé un nouveau calendrier comportant six permanences , à savoir:

- . le lundi 16 février 2015, de 9 heures à 12 heures,
- . le mercredi 25 février 2015, de 16 heures à 19 heures,
- . le mardi 10 mars 2015, de 9 heures à 12 heures,
- . le jeudi 19 mars 2015, de 15 heures à 18 heures,
- . le samedi 28 mars 2015 , de 9 heures à 12 heures
- . le samedi 4 avril 2015 , de 9 heures à 12 heures

5-3: Visite des lieux :

Je me suis rendu sur la carrière le mardi 3 février 2015, accompagné de Monsieur Jorda, commissaire-enquêteur suppléant . Nous y avons été reçu par Monsieur Loïc TRAVERSE qui nous a fait visiter l'ensemble du site, présenté l'installation de traitement des matériaux, répondu à nos questions sur des points particuliers du dossier et fourni toutes précisions sur le contexte général du projet.

5-4 : Publicité et information du public

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête doit être publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est bien paru dans le journal l'Union le samedi 24 janvier 2015

La commande d'insertion dans le journal l'Aisne Nouvelle n'ayant pas été honorée à la date prévue, l'avis a été publié hors délai réglementaire, le 14 février 2015 soit 2 jours avant le début de l'enquête, ce qui a conduit à la décision de prolongation de celle-ci (voir supra).

Une seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux dans les huit jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête, soit :

dans le journal l'Union, le mardi 17 février 2015
dans le journal l'Aisne Nouvelle, le mardi 17 février 2015

Un avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'information communaux dans toutes les communes incluses dans le périmètre de l'enquête (3km autour du site), à savoir PRESLES-ET-BOVES, VAILLY-SUR-AISNE, CHASSEMY, CIRY-SALSOGNE, CONDE-SUR-AISNE, CELLES-SUR-AISNE, AIZY-JOUY, OSTEL, CHAVONNE, CYS-LA-COMMUNE, BRENELLE et BRAINE, ainsi que sur les voies d'accès au site de la carrière Holcim.
J'ai constaté la présence de cette affiche sur le panneau de la mairie de PRESLES-ET-BOVES lors de chacune de mes permanences.
Le 4 avril 2015, j'ai procédé à une vérification de l'affichage sur les panneaux municipaux de l'ensemble des communes concernées.L'avis d'enquête y était bien présent, bien que partiellement masqué parfois.

5-5: Déroulement de l'enquête

Lors de la première permanence, en date du 16 février 2015, le registre d'enquête a été ouvert et paraphé
par mes soins pour être mis à la disposition du public.
Conformément aux stipulations des arrêtés préfectoraux des 19 janvier et 9 février 2015, l'enquête s'est déroulée du 16 février 2015 au 4 avril 2015, soit pendant 47 jours consécutifs, période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie, et formuler ses appréciations, suggestions et remarques sur le registre ouvert à cet effet. Les permanences se sont tenues dans un excellent climat, dans de bonnes conditions matérielles et avec la coopération pleine et entière de Monsieur le Maire de Presles-et-Boves.

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur, le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public en mairie de Presles-et-Boves aux heures d'ouverture de celle-ci soit le lundi de 18h30 à 19h30, les mardi et vendredi de 10 H à 11 H.

5-6: Participation du public Observations, propositions et contre propositions recueillies

L'enquête a relativement peu mobilisé les habitants des communes concernées, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elle porte sur une demande de renouvellement et d'extension d' une exploitation en production depuis près de 25 ans (novembre 1990) ; cette activité est donc bien connue des habitants de la commune de Presles-et-Boves et la carrière se situe à l'écart du village.
D'une manière générale, les personnes qui se sont exprimées ne mettent pas en cause le principe de la poursuite de l'exploitation et en soulignent même l'intérêt au regard de l'économie locale et de l'emploi.

Au total 11 (onze) personnes se sont présentées aux permanences dont 2 (deux) couples et un groupe de 5 (cinq) personnes représentant l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14(voir tableau ci-dessous). Seules deux personnes ont souhaité consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête (voir annexe 2). Le président de l'association ci-dessus mentionnée m'a remis , lors de la permanence du 28 mars2015, une note de 3 (trois) pages dont copie jointe en annexe 3.

Date	Personnes reçues	Adresse	Observations
16/02/15	M. Joël MIEL M.Alain LATOUR	Cys-la-Commune	Propriétaire à Presles-et-Boves Association de défense (premier contact)
25/02/15	M.Bernard BEAUVAIS et Mme Marie-Christine MEZIERES	12, Saint-Audebert Presles-et-Boves	
19/03/15	MM. Loïc TRAVERSE et Hadrien DESCORMES	Société HOLCIM	Simple information sur le déroulement de l'enquête
28/03/15	M. Philippe BATTEFORT et Mme Hedwige BATTEFORT	Vailly-sur-Aisne	
	M. Michel LEROUX	6,La Croix Thomas Presles-et-Boves	
	Association de défense des riverains des RD925 et 14 - M. Alain LATOUR(Président) - M. Daniel ZUNINO(Vice-président) -Mme Frédérique CAZZOLA (Secrétaire) - M.Michel BARNASSON(Trésorier) - M. Jean-Louis MARTAINNEVILLE	Siège : Mairie de Vailly-sur-Aisne	

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours des permanences des 19 mars et 4 avril 2015.
M'ont par ailleurs été transmises en mairie de Presles-et-Boves 3 (trois) délibérations exprimant l'avis des conseils municipaux des communes de Chassemy, Brenelle et Vailly-sur-Aisne(annexe4) sur la demande d'autorisation.

5-7: Clôture de l'enquête

L'enquête ayant pris fin le samedi 4 avril 2015, à 12 heures, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête, en présence de Monsieur le Maire de Presles-et-Boves.

5-8 :Communication des observations au pétitionnaire

Le mercredi 8 avril 2015, j'ai communiqué par voie électronique à Monsieur Loïc TRAVERSE, représentant du pétitionnaire, un Procès Verbal de synthèse (voir annexe 5) relatant les observations et remarques reçues pendant la durée de l'enquête . Je lui ai notamment adressé copie de :

✓ la note du président de l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14 datée du 27 mars 2015 (annexe3)

✓ la délibération du conseil municipal de la commune de Vailly-sur-Aisne en date du 13 mars 2015 (annexe 4)

✓ l'ensemble des observations portées au registre d'enquête (annexe 2)

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai invité le pétitionnaire à m'adresser sous quinzaine ses observations sur ce PV et ses annexes.

5-9 : Mémoire en réponse

Le mardi 21 avril 2015, j'ai reçu par courriel un mémoire en réponse comportant 69 pages dont 49 pages d'annexes (voir annexe 6)

6: ANALYSE DES OBSERVATIONS

6-1: Observations émanant de particuliers

6-1-1: Analyse des observations orales

Observations de M. Joël MIEL (16/02/2015)

M.MIEL est préoccupé par :

- les modalités de réaménagement du site dans sa partie Sud-Ouest(zone jouxtant le parc du Château du Bois-Morin)notamment sur l'éventuelle proximité d'un plan d'eau.
- les nuisances susceptibles d'affecter les habitations situées au Nord-Est du site, le long de la RD144, au delà des silos ; ses préoccupations concernent moins les nuisances sonores et les émissions de poussière que les vues

Avis du commissaire enquêteur :

- Sur le premier point, le plan d'eau sera assez éloigné de la limite de propriété, laquelle sera bordée d'une bande boisée reconstituée derrière laquelle se trouvera une zone remblayée laissée en l'état pour permettre la réimplantation d'une végétation autochtone.
- Au Nord-Est du site sera maintenue une bande boisée(secteur non défriché) de largeur suffisante pour masquer l'exploitation.

Observations de M. Bernard BEAUVAIS et de Mme Marie-Christine MEZIERES (25/02/2015)

Habitant le hameau de Saint-Audibert entre le canal et la RD144 au Nord du site, ces personnes expriment les mêmes craintes que M. Miel(cf supra) au regard des nuisances sonores et des projections de poussière. Ils s'interrogent également sur le devenir du site après réaménagement
Ils demandent notamment quel sera son statut de propriété et à qui incombera la responsabilité de sa sécurisation et de son entretien.

Réponse du pétitionnaire

- Sur les nuisances sonores :
  En janvier 2012 Holcim Granulats a fait réaliser un constat des niveaux sonores en cinq points du site .Cette étude conclut que« aux points 2, 3, 4 et 5 l'activité de la société HOLCIM était peu à pas audible.Les émergences constatées en chacun des points situés en zone à émergence réglementée sont toutes inférieures ou égales au seuil réglementaire. Au point 4 qui correspond au secteur évoqué , l'émergence est même nulle. De même, les niveaux de bruit ambiant constatés en limite d'emprise respectent tous la réglementation en vigueur(LAeq ambiant : 40,5dB(A) pour un seuil à 70dB(A) au point 4).

Lieu de mesure	Point	LAeq résiduel	LAeq ambiant	Emergence	Seuil réglementaire dB
Habitation au Nord-Est du site	4	40,5 (L50)	40,5 (L50)	0	6

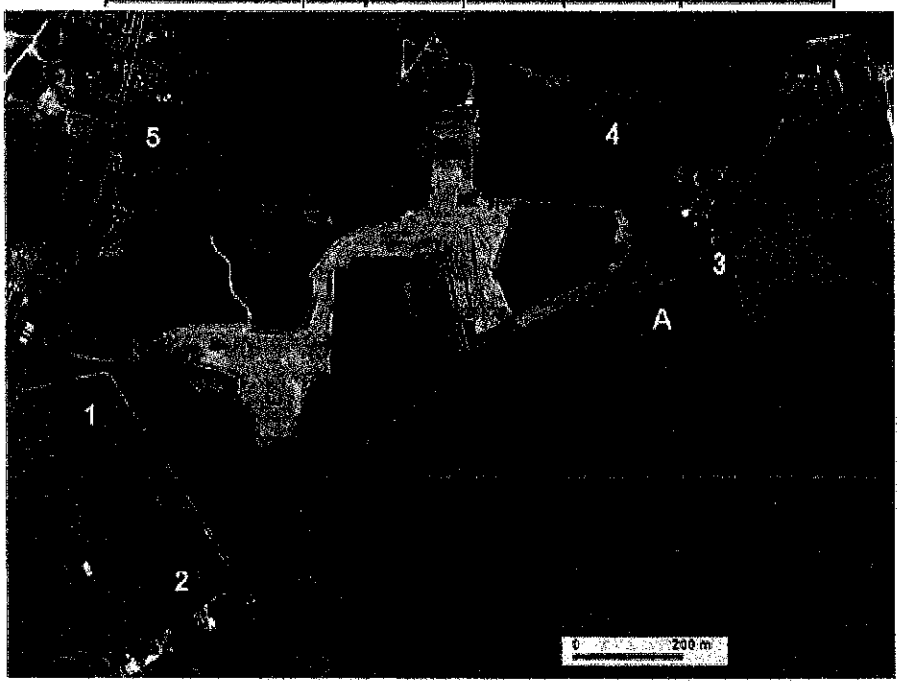

En revanche l'installation de traitement des matériaux alluvionnaire n'était pas encore présente sur le site au moment de cette étude de 2012. Une nouvelle étude

est en cours durant le mois d'avril 2015.
Une estimation des niveaux sonores de l'installation a été réalisée en décembre 2009. Cette estimation prenait en compte deux solutions pour la position de l'installation :Nord et Sud. L'installation de traitement a finalement été mise en place en position Nord
Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Points de mesure	Niveau sonore résiduel	Niveau sonore prévisionnel		Emergence calculée en dB(A)		Emergence réglementaire en dB(A)
		Nord	Sud	Nord	Sud	
4	62 dB(A)	62,3	62	0	0	6

La simulation montre que pour cette position, les limites et seuils réglementaires seront respectés, l'émergence calculée étant, là encore nulle. Les mesures in situ prévues en avril 2015 permettront de vérifier ces estimations.

- Sur les émissions de poussières :

➢ Projection de sable par temps venteux
Tout au long du processus de traitement des matériaux, de l'extraction jusqu'au stockage, le sable est humide (exploitation en nappe + lavage). Cette humidité lui confère une certaine cohérence limitant sa projection sous l'action du vent. Les projections de sable sont limitées et seront identiques à celles pouvant avoir eu lieu précédemment.Tous les camions de sables sont également bâchés.

➢ Dispersion de poussière par temps sec
Plusieurs dispositions sont prises pour limiter la dispersion des poussières :
- Crible capoté,
- Piste arrosée si temps sec,
- Traitement préventif des pistes au chlorure de potassium fixant les poussières,
- Limitation de vitesse à 20 km/h,
- Bâchage obligatoire des camions de sable(aire de bâchage existante),
- Piste d'accès au site goudronnée sur 230 mètres,

➢ Modalités de gestion du site après réaménagement
La partie Est du site, accessible au public, sera propriété de la mairie de Presles-et- Boves qui en assurera l'entretien et la sécurisation. Elle comprend le plan d'eau, un sentier et un parking.

Le deuxième plan d'eau est inclus dans la zone dite écologique et sera propriété de Holcim qui aura la charge de son entretien et de sa sécurisation.

Avis du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la protection contre le bruit,les études conduites par le pétitionnaires semblent donner toutes les garanties (qualification de l'opérateur, méthodologie mise en oeuvre) au regard du respect de la réglementation. La protection phonique est renforcée pendant la phase d''exploitation du secteur grâce à la constitution de merlons périphériques avec les matériaux de découverte.Toutefois il appartiendra au pétitionnaire de communiquer aux riverains les résultats des mesures réalisées in situ dans le cadre de l'étude en cours sur l'incidence de l'installation de traitement. Il y aurait lieu par ailleurs de prévoir dès à présent un complément d'étude afin d'évaluer l'incidence de la bande transporteuse à installer dans le cadre du projet de raccordement de l'exploitation à la voie d'eau.

Pour ce qui est de la protection contre la projection de sable et la dispersion de poussières, si l'efficacité des mesures énumérées ne peut être mise en doute, l'effectivité de leur mise en œuvre - du moins son systématisme - est contestée, notamment par l'association des riverains des RD925 et 14 en ce qui concerne le bâchage des camions.

Si la répartition des rôles entre Holcim et la commune de Presles-et-Boves, en matière de gestion du site après réaménagement, semble clairement actée, des interrogations subsistent de la part de certains riverains :
- du point de vue de la sécurité/vulnérabilité en raison notamment de la perméabilité entre les deux secteurs
- sur l'entretien à moyen et long terme.

Si la sécurité vis-à-vis du risque d'intrusion et de pollution ne saurait être intégralement garantie, il conviendrait, pour répondre à l'objectif de création et de maintien de milieux favorables au développement de la biodiversité, de substituer la notion de conservation à celle d'entretien, ce qui implique une réflexion sur les modes d'intervention et une planification des actions à conduire.

6-1-2: Analyse des observations écrites (annexe2)

Observations de M. Philippe BATTEFORT et de Mme Hedwige BATTEFORT (2803/2015)

Les observations consignées au registre par ces personnes portent sur :
- l'impact paysager des carrières (mitage de la vallée) lié à la multiplication et à l'extension des plans d'eau,
- l'augmentation de la vulnérabilité de la nappe alluviale et l'incidence des exploitations sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau potable,
- les risques sanitaires engendrés par l'abondance des plans d'eau, suspectée de favoriser la prolifération d'insectes, vecteurs de maladies .
- la destruction des bois, *« poumon vert, permettant la respiration »*

Réponse du pétitionnaire

- Sur l'impact paysager des carrières :

Le plan actuel de réaménagement prévoit deux plans d'eau. Ce nouveau plan de réaménagement n'en rajoute pas un troisième, les deux précédents étant conservés. Une partie des terrains concernés par l'exploitation sera remblayée et reboisée afin de recréer les habitats préexistants. L'impact visuel des deux plans d'eau créés, masqués par les bois sera peu important. Ils seront visibles uniquement depuis le sentier longeant la partie Sud-Est du site. Le projet ne contribuera donc pas au mitage de la vallée.

- Sur la vulnérabilité de la nappe alluviale et la qualité de la ressource en eau potable :

D'un point de vue quantitatif, l'exploitation met à nu des terrains plus perméables que la terre végétale actuellement en place. Il y a donc un apport d'eau infiltrée plus important dans la nappe des alluvions. Mais ce volume est compensé par le volume des matériaux extraits et par l'évaporation au niveau des plans d'eau.
Le fonctionnement de l'installation de traitement nécessite de l'eau pour laver les matériaux. Cette eau de lavage, chargée en fines (particules minérales inertes < 63µm) est déversée dans un bassin de décantation dédié. L'eau clarifiée rejoint les plans d'eau où elle est pompée et réutilisée dans le procédé (fonctionnement circuit fermé).Le niveau d'eau dans les plans d'eau de la carrière actuellement en exploitation est en équilibre avec celui de la nappe. La création de plan d'eau ne diminue pas le volume disponible de la nappe des alluvions, en relation avec la nappe de la craie, très abondante.

D'un point de vue qualitatif, l'activité d'extraction et de traitement n'est pas polluante en elle-même mais il existe des risques faibles d'accident (carburant, panne de l'assainissement...).Toutes les mesures seront prises pour maîtriser les risques de pollution accidentelle :
- emploi exclusif de matériaux inertes pour les remblais, nettoyage du site pendant et après la fin de l'exploitation,
- fermeture du site en dehors des heures de travail,
- cuves de stockage d'hydrocarbures dotées de bacs de rétention,
- ravitaillement des engins sur une aire étanche,
- décapage et élimination des sols souillés en cas de déversement accidentel,
- pompage en cas de pollution accidentelle dans un plan d'eau,
- formation et sensibilisation du personnel.

Les analyses régulières de prélèvements effectués dans les piézomètres implantés de part et d'autre du site (amont et aval de la nappe) permettent de connaître la qualité de l'eau de la nappe. Les résultats sont satisfaisants.

Enfin plusieurs études montrent que la création de plans d'eau consécutive à l'exploitation de gravières a un effet positif sur la pollution par les nitrates des eaux souterraines en raison de l'activité organique qui s'y développe ; toutefois cet effet

reste limité en distance (pas plus de 160 m à l'aval hydraulique).

L'alimentation en eau potable du secteur se fait en grande partie à partir des eaux souterraines. L'exploitation se situe à plus de 2 km du périmètres de protection éloigné du captages le plus proche..

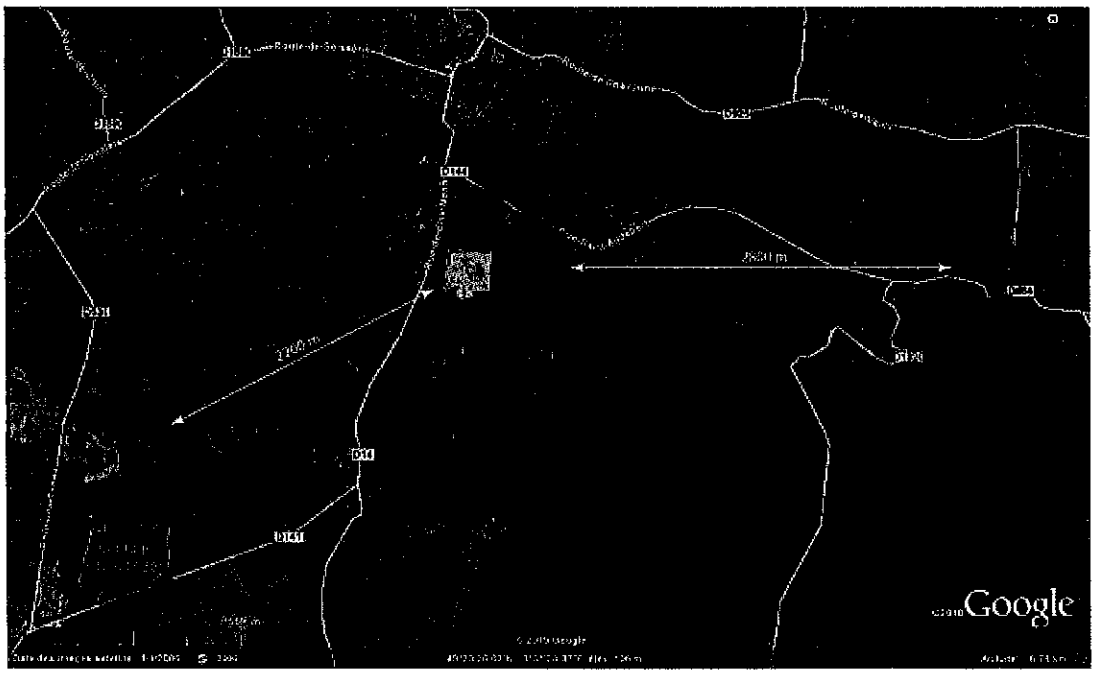

Quatre captages se situent dans un rayon d'environ 3 km :

- Presles-et-Boves et Cys la Commune, captage sous la responsabilité du SIAEP de la vallée de l'Aisne dont le périmètre de protection éloigné se situe à 2800 m de l'emprise du projet

- Ciry-Salsogne, dont le périmètre de protection éloigné est situé à environ 2200 m au Sud-Ouest de l'emprise du site d'exploitation de granulats.

Le captage de Vailly-sur-Aisne, qui ne possède pas de périmètre de protection pose des problèmes de qualité et devrait être abandonné ;la ville recherche une autre source d'approvisionnement.

Un autre champ captant est mis en exploitation plus au Sud dont les périmètres de protection sont en cours de définition.

Les études menées montrent que le projet est sans incidence sur ces captages L'extraction et le traitement des matériaux alluvionnaires n'ont donc pas d'incidence sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau potable.

- <u>Sur les risques sanitaires:</u>

L'anophèle est un genre de moustique dont de nombreuses espèces sont vecteurs du paludisme (éradiqué du territoire français en 1960) mais aussi d'autres maladies. Les espèces responsables de ces affections vivent dans les régions tropicales, équatoriales et subsahariennes.
Les espèces de moustique présentes sur le site sont très certainement des espèces locales.
L'eau des plans d'eau est également renouvelée en permanence du fait de l'écoulement de la nappe des alluvions, évitant son croupissement. Enfin, aucune étude n'a montré que les gravières favorisent la prolifération de maladies véhiculées par des insectes.

- Sur la destruction de zones boisées:

Le projet n'aura pas pour effet de supprimer de zone boisée puisque l'intégralité du boisement sera reconstituée lors du réaménagement.

Avis du commissaire enquêteur :

- Sur l'impact paysager des carrières :

L'impact paysager d'une gravière n'est, de toute évidence, pas nul, notamment en phase d'exploitation, même si des dispositions sont prises pour l'atténuer, notamment le maintien de bandes boisées en périphérie du site.
Toutefois, si l'on admet le principe de ce type d'installation, justifié par la prégnance des besoins, encadré par des dispositions réglementaires contraignantes et autorisé dans le cadre de documents de planification concertés, la question de fond n'est plus celle du « mitage » (multiplication des plans d'eau dans un secteur de vallée) qui, lui aussi est de fait mais celle de la qualité du réaménagement.
Or, le projet présenté par le pétitionnaire, qui s'inscrit dans la continuité des précédents, me semble avoir été élaboré avec le souci de réduire l'impact visuel, de favoriser la biodiversité sans pour autant « sacraliser »le site. Les modalités de conservation de celui-ci ne seront bien sûr pas neutres au regard de la qualité paysagère à long terme

- Sur la vulnérabilité de la nappe alluviale et la qualité de la ressource en eau potable :

De la même façon, l'extraction de granulats sous eau conduit à exposer la nappe et donc à augmenter la vulnérabilité de la ressource qu'il convient donc de protéger.
Les mesures annoncées par le pétitionnaire (et déjà en vigueur) me semblent de nature à limiter le risque de survenue des accidents (formation du personnel, entretien régulier du matériel..) et, s'ils surviennent quand même, à en limiter les conséquences(dispositifs de retenue des hydrocarbures, outil de lutte contre une pollution accidentelle de l'eau ou du sol).
Une attention toute particulière devra être portée aux matériaux de remblaiement provenant de l'extérieur du site dont la nature physico-chimique devra être strictement contrôlée pour éviter toute pollution de l'aquifère.
De même la fermeture du site en dehors des horaires de travail doit permettre de

réduire les risques liés à la malveillance, étant entendu que la maîtrise du risque d'intrusion sera sans doute plus difficile à assurer après réaménagement.

- Sur les risques sanitaires:

  Je partage l'analyse du pétitionnaire quant à la faiblesse du risque évoqué, voire à son inexistence, aucun élément tangible ne pouvant être produit pour justifier ces craintes

- Sur la destruction de zones boisées:

  La partie Nord du site, objet de la demande d'extension, est en grande partie occupée par des boisements matures(chênaie-charmaie dominante) de valeur phyto-écologique moyenne et par une plantation de peupliers sénescente dont la valeur phyto-écologique est faible. Ces parcelles font l'objet d'une décision préfectorale de défrichement en date du 2 avril 2014 portant sur une superficie de 9,57ha et prévoyant un boisement compensateur, à peu près sur les mêmes emprises, d'une surface de 11ha 14 à l'aide d'espèces indigènes(cf .projet de réaménagement). En conséquence, l'effet du défrichement ne sera que transitoire et les boisements reconstitués seront de meilleure qualité.

Observations de M. Michel LEROUX

Expose ses inquiétudes quant au risque de désordres pouvant affecter les constructions voisines du site (fissuration) ou les réseaux (rupture de canalisations) , en raison du compactage des merlons ou remblais au moyen d'engins vibrants. Il évoque des dégâts de cette nature constatés dans le passé sur des propriétés riveraines sans en imputer expressément la cause aux modalités de terrassement adoptées par l'exploitant, faute de constats probants.

Réponse du pétitionnaire

Les habitations sont suffisamment éloignées du site pour ne pas être menacées par une instabilité et/ou un tassement des sols dû à la carrière (éloignement et bande de protection des 10 m). Les merlons délimitant l'emprise de l'exploitation sont constitués de terre végétale. Cette terre n'est pas tassée pour préserver ses caractéristiques agro-biologiques lorsqu'elle sera utilisée dans le réaménagement. Les travaux de terrassement n'engendrent pas de vibrations dans le sol, l'extraction des matériaux se faisant à la pelle mécanique, sans utilisation d'explosifs comme c'est le cas dans les carrières de roches massives.
Avant tous travaux, une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux(DICT) est déposée auprès des concessionnaires de réseaux (électriques, hydrauliques, gaz...). Elle a pour but de les informer sur la nature et l'emprise des travaux ou aménagements projetés. Les plans des réseaux sont alors transmis à l'entreprise en charge des travaux.
Si des dommages sont observés sur des habitations, ceux-ci sont indépendants de la carrière, mais plutôt dus à une instabilité des sols. Une partie des habitations situées à proximité de la carrière se situe dans des zones où il existe un risque de retrait/gonflement des argiles. Cela peut entraîner des dégradations aux bâtiments. De plus à quelques

dizaines de mètres l'aléa est considéré comme fort

Avis du commissaire enquêteur :

L'argumentaire du pétitionnaire me semble recevable . L'usage de compacteurs vibrant est en effet improbable car inapproprié et contre-indiqué pour préserver la qualité de la terre végétale.
Par ailleurs, l'éloignement des merlons, notamment au droit du lotissement de La Croix Thomas où la largeur de la bande boisée conservée est de 50mètres et la nature des sols supports(absence de formations compressibles), permettent d'écarter les phénomènes de tassement ou de fluage au droit des propriétés riveraines.

6-2: Observations formulées par l' association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14 reprises par la délibération de la commune de Vailly-sur-Aisne (annexes 3 et 4)

Résumé des observations

Comme lors de l'enquête de 2010 , l'association de défense des riverainsde la RD 925 et de la RD 14 transmet une note (annexe)dans laquelle elle fait état de préoccupations fortes quant aux nuisances consécutives au trafic routier engendré par les expéditions ou approvisionnements de matériaux.
Le souci des membres de l'association est de ne pas avoir à constater l'augmentation de ces nuisances en raison de la demande d'extension de l'exploitation.
Des précisions ou garanties sont notamment attendues sur :
- le maintien en volume du flux sortant,
- la destination des matériaux sortants et les itinéraires empruntés,
- les volumes, la provenance et la destination des matériaux susceptibles de transiter par le site à plus ou moins long terme(cf Maizy et Révillon),
- la fermeté des engagements de l'exploitant quant au recours à la voie d'eau (délai de réalisation des installations, volumes expédiés ou reçus sur le site),
- l'information régulière des riverains(association) et des collectivités(communes concernées)sur les flux de matériaux,
- la réduction des nuisances secondaires liées au transport(émission de poussière/bâchage des camions)

La délibération du conseil municipal de Presles-et-Boves(annexe) , reprend la plupart des observations ou demandes de l'association, en insistant plus particulièrement sur la sécurité des transports routiers: horaires de circulation des camions, propreté des voies empruntées, respect des limitations de vitesse des camions en agglomération.

Réponse du pétitionnaire (mémoire en pièce jointe séparée, annexe 6)

Sur le volume de production, la destination des produits et et les itinéraires empruntés

Les tonnages extraits sur le site de Presles-et-Boves sont de 220 kT/an pour la grave et de 120 kT/an pour le sablon, soit un total de 340 kT/an de produits finis.

Pour ce qui est des ventes en départ de carrières, Holcim Granulats ne possède pas la maitrise des personnes et sociétés et donc des destinations finales des produits qui sont en vente libre. En revanche, Holcim peut répondre des tonnages dont il gère le transport à savoir les tonnages vendus livrés chez le client d'une part et les mouvements inter-sites d'autre part.
Sur l'année 2014 les ventes libres en départ de carrière représentent 29,8% du tonnage total vendu, les ventes affrétées par Holcim 43,7% et les transports internes 26,5%.
Holcim ne gère donc qu'une partie du transport, ce qui rend difficile toute comptabilité sur les destinations finales des produits qui empruntent des voies de circulations publiques et ouvertes à tous. Seul le bâchage peut et est imposé aux camions dans les conditions de vente.

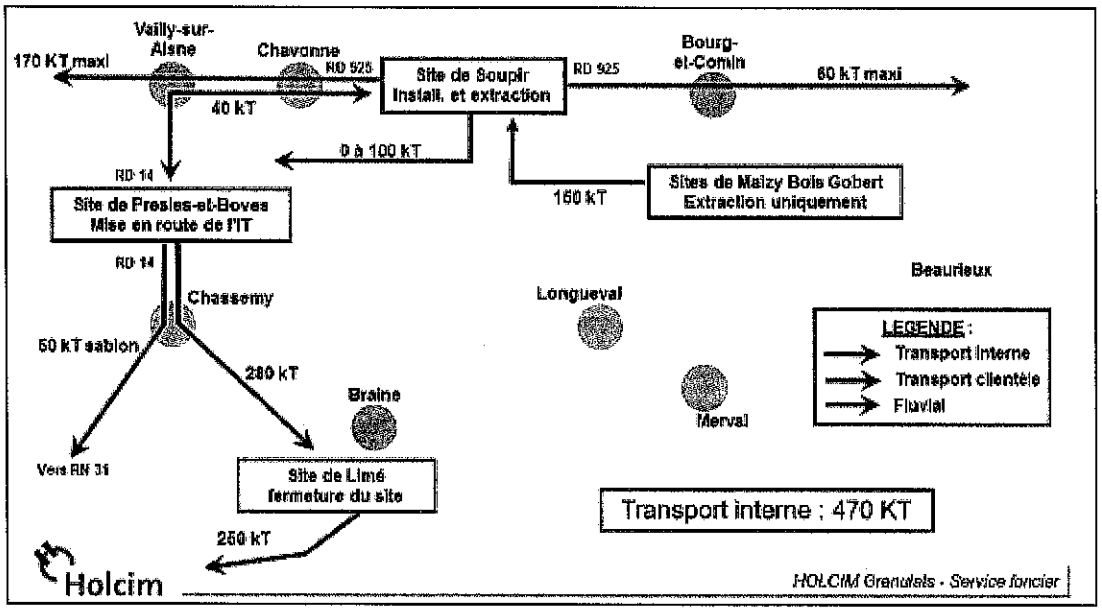

Etat du flux routier avant la mise en place de l'installation de Presles-et-Boves

Avant la mise en place de l'installation sur le site de Presles-et-Boves , la totalité de la production de graves était acheminée et traitée à l'installation de Limé. Ce site de traitement a été fermé fin 2012. Cela représentait un trafic routier de 280 kT/an.
Le sablon produit était en partie amené sur le site de Soupir via des rotations de camions uniquement dédiés à cette boucle soit 40 kT/an. C'est le tonnage maximum de sablons admissible que peut traiter l'installation de Soupir afin de créer des matériaux destinés au béton.
Enfin la production du site de Maizy, ne possédant pas d'installation, était livrée sur Soupir pour y être traitée. Cela représentait un trafic de 150 kT/an.

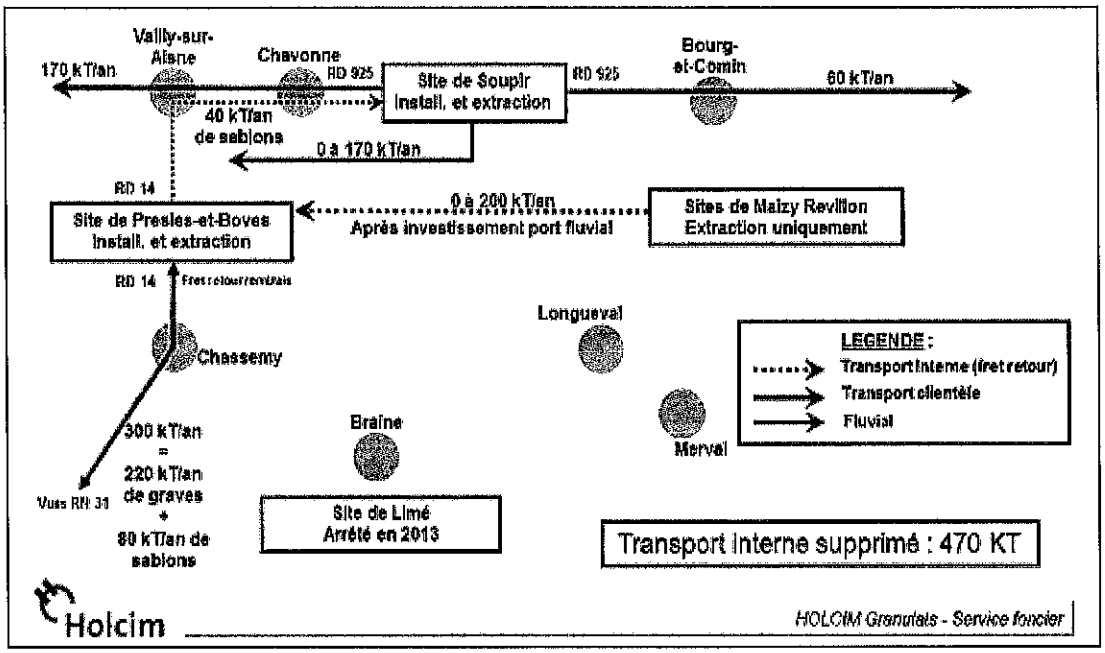

Etat du flux routier avec l'extension et l'installation de Presles-et-Boves

Avec la mise en place de l'installation de Presles-et-Boves et la fermeture de Limé , une suppression immédiate du trafic interne de 320 kT/an a été réalisée. De plus la production du site de Maizy, actuellement transportée par la route vers la carrière de Soupir sera acheminée par voie fluviale vers Presles-et-Boves via le Canal latéral à l'Aisne une fois le quai aménagé en bordure du sitece qui aura pour effet de supprimer 150 kT/an supplémentaire de transport routier, soit un total de 470 kT/an ce qui équivaut à 15 667 camions par an de 30 tonnes de charge utile.

La production annuelle maximale de graves est de 220 kT/an et de 120 kT/an de sablon. La majeure partie de la production de graves ainsi que 80 kT/an de sablons sont expédiés via la RD 14 en direction de Chassemy pour rejoindre la RN 31. Ce circuit alimente le Soissonnais et en moindre proportion le marché Parisien, avec l'exportation en interne vers la plate-forme de distribution de Silly-le-Long appartenant à Holcim Granulats. 40 kT/an de sablons sont toujours acheminés à Soupir, non plus par des camions dédiés à cette rotation, mais par le fret de retour en direction de Soupir. Ces camions roulant à vide, sont chargés de sablons à Presles-et-Boves, livrent et sont rechargés à Soupir pour une nouvelle livraison.

Concernant la vente de sablon à la société Lafarge sur le site de Cuiry-lès-Chaudardes, une réflexion est en cours quant au transport de cette vente par voie fluviale en fret de retour du site d'Holcim Granulats de Maizy et Révillon.

Les matériaux en provenance des sites Holcim Granulats Maizy et Révillon seront acheminés jusqu'à Presles-et-Boves par voie fluviale (canal latéral à l'Aisne). Le transfert final des matériaux sur l'installation de Presles et Boves est prévue par un tapis depuis un quai privé puis par franchissement de la RD 914. L'étude détaillée et le chiffrage de cette solution sont en cours.

Sur les nuisances secondaires liées au transport(émission de poussière,salissure des voies, bruit)

Holcim Granulats oblige ses transporteurs à bâcher ses camions. Une aire de bâchage est à leur disposition en sortie de site. De plus afin de limiter la dispersion de poussières, la voie d'accès de la carrière depuis la RD 14 est entièrement goudronnée. Holcim Granulats prévoit d'ici juin 2015 l'installation d'un panneau A14 (danger) muni d'un flash R2 sur la RD 14 signalant l'embranchement avec la carrière.

Avis du commissaire enquêteur :

Sur le volume de production, la destination des produits et et les itinéraires empruntés

Comme lors de la précédente enquête, les observations émises par l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14 et par le conseil municipal de Vailly-sur-Aisne ne concernent pas directement la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière mais plutôt les conditions de transport des matériaux extraits et les échanges de matériaux avec les autres sites voisins du groupe Holcim Granulats.

Pour autant les préoccupations exprimées me paraissent légitimes et certaines des observations émises, au demeurant pertinentes, ne reçoivent pas forcément de réponses convaincantes de la part du pétitionnaire. Plusieurs ambiguïtés demeurent notamment sur :

- le tonnage annuel sortant du site de Presles et Boves. Le pétitionnaire annonce une production moyenne annuelle prévue de 200 000 t de graves et de 140 000 t de sablon sur la durée d'exploitation soit 10 ans. Ce tonnage global de 340 000 t correspond a priori à des matériaux entièrement extraits sur le site(cf Pièce principale du DDAE p.33, § 3.2.1. Volume à extraire). Or, le mémoire en réponse fait état de l'acheminement prévu jusqu'à Presles-et-Boves, par voie fluviale (canal latéral à l'Aisne), de matériaux en provenance du site Holcim Granulats de Maizy et Révillon . Les quantités concernées seraient comprises entre 0 et 200kT/an (voir schéma ci-dessous), augmentant d'autant le flux sortant, alors que le DDAE stipule que *« le tonnage annuel sortant du site de Presles et Boves ne sera pas modifié par rapport au dossier précèdent présenté en 2009, à savoir un tonnage maximum sortant de 340 000 tonnes ».*

- les destinations et itinéraires. Si le pétitionnaire confirme que les 40 000t expédiées vers le site de Soupir sont bien incluses dans le tonnage annuel sortant et qu'elles continueront à être acheminées par fret retour, il déclare que *« **Holcim Granulats ne possède pas la maitrise des personnes et sociétés et donc des destinations finales des produits qui sont en vente libre»*** . Il admet donc ne pas être en mesure de fournir d'assurances sur les destinations et les itinéraires empruntés par environ 30% du flux sortant, soit plus de 100 000t, alors que le schéma ci-dessus semble indiquer que la totalité des volumes expédiés(hormis le sablon envoyé à Soupir),soit 300 000t, emprunte la RD 14 en direction du Sud.
Il n'est donc pas complètement improbable que ce tonnage dont le transport n'est pas maîtrisé par Holcim corresponde pour partie aux ventes à la société Lafarge (site de

Cuiry-les-Chaudardes) estimées par l'association de défense des riverains des RD 925 et RD14 à 40 000t pour l'année 2014.Il s'agirait alors de tonnages supplémentaires non négligeables transitant par Vailly-sur-Aisne et traversant les nombreux villages qui bordent la RD925 vers l'Est.
La destination des 60 000t restantes(transport non maîtrisé) n'est pas connue mais on peut également penser qu'elles n'empruntent pas toutes l'itinéraire Sud.

Il convient toutefois de nuancer ces avis, en observant :

- qu'il est normal pour une entreprise de ne pas s'imposer de contraintes trop rigides en matière de volume de production, en raison de la nécessité pour elle de s'adapter aux aléas de la conjoncture et donc de pouvoir disposer à cet effet d'un certain degré de liberté dans la gestion de ses affaires .
- qu'il n'est pas possible non plus, pour l'exploitant, de disposer d'une maîtrise des destinations et surtout des itinéraires empruntés pour l'intégralité des produits sortants, dans la mesure où il ne peut s'interdire la vente sur site de matériaux pris en charge par le client.

Ces injonctions contradictoires ne peuvent donc se résoudre que dans le cadre d'une concertation formalisée et régulière entre l'exploitant d'une part, les riverains, les associations et les représentants élus des collectivités d'autre part, permettant d'élaborer des compromis entre les intérêts de l'un et la prise en compte des préoccupations des autres.

Il importe enfin de préciser que, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral IC/2013/042 en date du 26 mars 2013 autorisant l'exploitation de la carrière de Maizy-et-Révillon, les approvisionnements en provenance de ce site ne peuvent être envisagés qu'après réalisation du raccordement du site de Presles-et-Boves à la voie d'eau.
Les impossibilités réglementaires étant désormais levées (après modification du PPRI) il serait hautement souhaitable que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais. En effet l'existence à proximité immédiate du canal latéral à l'Aisne et la nécessité de transférer des quantités importantes de matériaux entre sites proches constituent un contexte éminemment favorable à l'usage de la voie d'eau, mode de transport qui présente des avantages indéniables au regard des risques et des nuisances inhérents au transport routier. La réalisation récente de travaux d'amélioration par VNF, gestionnaire du canal (rénovation d'écluses, renforcement des berges) plaident également dans ce sens.
Les suggestions faites par l'association me semblent donc mériter la plus grande attention: approvisionnement(obligatoire) par la voie d'eau des matériaux en provenance de Maizy-et-Révillon et expédition en fret retour d'une part des 40 000t de sablon vers l'installation de Soupir et d'autre part des matériaux vendus à la société Lafarge, livrables sur le site de Cuiry-les-Chaudardes.
Les durées d'exploitation autorisées pour les différents sites concernées devraient permettre de rentabiliser les investissements consentis.

<u>Sur les nuisances secondaires liées au transport(émission de poussière,salissure des voies, bruit)</u>

L'application stricte des mesures énoncées est de nature à réduire les nuisances liées au transport, notamment le bon entretien des véhicules pour la réduction du bruit, le

bâchage(en principe obligatoire) pour les émissions de poussières ; selon l'association et le conseil municipal de Vailly-sur-Aisne cette dernière obligation ne serait pas systématiquement respectée.

6-3: Observations faites par les conseils municipaux

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 prescrivant l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par cette enquête, à savoir les communes de Presles-et Boves, Aizy-Jouy, Braine, Brenelles, Celles-sur-Aisne, Chassemy, Chavonne, Ciry-Salsogne, Conde-sur-Aisne, Cys-la-Commune, Ostel et Vailly-sur-Aisne étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

A la date de clôture de l'enquête publique, seuls les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Chassemy, Brenelles et Vailly-sur-Aisne m'avaient été transmises.

La délibération du conseil municipal de Vailly-sur-Aisne énumère une série d'observations et de demandes ayant trait aux volumes extraits ainsi qu'aux risques et nuisances engendrés par le transport des matériaux. Celles-ci reprennent les termes de la note transmise par l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD14 qui a donné lieu aux réponses du pétitionnaire et avis du commissaire enquêteur relatés ci-dessus.

Les communes de Chassemy et Brenelles ont émis un avis favorable sans restrictions ni commentaires.

****

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier, m'être tenu à la disposition du public selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, j'ai procédé à une analyse systématique des observations orales et écrites recueillies au cours de l'enquête et mentionné mes appréciations dans le présent rapport après avoir sollicité l'avis du pétitionnaire sur l'ensemble des contributions.
Il m'incombe désormais de formuler des conclusions motivées, objet de la deuxième partie de ce document

Fait à HARLY, le 27 avril 2015

Le commissaire-enquêteur

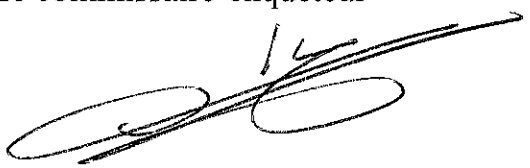

Claude BREHIN

ANNEXES

Annexe 1: Synthèse des impacts du projet sur le patrimoine naturel
Annexe1-1 : Bilan des impacts et mesures sur les espèces végétales
Annexe 1-2 : Bilan des impacts et mesures sur les milieux naturels
Annexe 1-3 : Bilan des impacts et mesures sur les espèces animales

Annexe 2: Observations portées au registre d'enquête

Annexe 3 : Note de l'Association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14 datée du 27 mars 2015

Annexe 4: Délibération du conseil municipal de la commune de Vailly-sur-Aisne en date du 13 mars 2015

Annexe 5 : Procès Verbal de synthèse adressé par le commissaire enquêteur à Monsieur Loïc Traverse (Holcim Granulats France)

Annexe 6 : Mémoire en réponse de Monsieur Loïc Traverse en réponse à l'envoi du Procès Verbal de synthèse(en pièce jointe séparée)

Annexe 1-1

BILAN DES IMPACTS ET MESURES SUR LES ESPECES VÉGÉTALES

Taxon	Nom commun	P	IR	DH	LR PIC	Enjeu écologique	Nature et niveau des effets prévisibles	Niveau d'impacts brut prévisibles	Mesures d'évitement et de réduction proposées	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement
Buphtalmum salicifolium L.	Buphtalme à feuilles de saule		E?			Élevé ?	Faible : Station en dehors des zones carrières et utilisées pendant l'exploitation. Le seul risque est le dépôt trop important de poussières.	Moyen	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire	Faible	/	/
Potamogeton nodosus Poiret	Potamot flottant		R	NT	Non	Élevé	Faible : Plan d'eau non impacté directement par l'exploitation. Le seul risque est le dépôt trop important de poussières.	Moyen	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire	Faible	/	/
Polypodium vulgare L.	Polypode vulgaire		R	LC	Non	Élevé	Nul : zone non exploitée du boisement	Faible	/	Faible	/	/
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent dactyle		R?	LC	Non	Élevé	Faible : Station en dehors des zones carrières et utilisées pendant l'exploitation	Moyen	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire	Faible	/	/
Ajuga genevensis L.	Bugle de Genève		AR	LC	Non	Moyen	Moyen : Une partie des stations est épargnée sur le secteur de l'étang privé non exploité mais où sont tout de même plus de 50% des stations et des pieds qui seront impactés	Moyen	Evitement de la prairie sableuse où se concentre une part importante des pieds de l'espèce (50% environ) + conservation en état des stations présentes sur l'étang privé	Faible	/	/
Geranium rotundifolium L.	Géranium à feuilles rondes		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Herniaria glabra L.	Herniaire glabre		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Tragopogon pratensis L. subsp. *pratensis*	Salsifis des prés		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Digitaria ischaemum	Digitaire glabre		AR?	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Anagallis arvensis L. subsp. *foemina*	Mouron bleu		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Crepis polymorpha Pourr.	Crépide à feuilles de pissenlit		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Cynoglossum officinale L.	Cynoglosse officinale		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Medicago falcata L.	Luzerne en faux ; Luzerne jaune		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/
Najas marina L.	Grande Naïade (s.l.)		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire	Faible	/	/
Trifolium arvense L.	Trèfle des champs ; Pied-de-lièvre		AR	LC	Non	Moyen	Fort car destruction de la pelouse sableuse	Assez fort	Evitement de la prairie sableuse	Faible	/	/

Annexe 1-2

BILAN DES IMPACTS ET MESURES SUR LES HABITATS NATURELS

Unités écologiques	Valeur phyto-écologique	Nature et niveau des effets prévisibles	Niveau d'impact brut prévisible	Mesures d'évitement et de réduction proposées	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement
Herbiers aquatiques	Moyenne	Faible : matière en suspension liée à l'envol régulier de poussières (piste sableuse empreintée régulièrement en surplomb) se déposant sur le plan d'eau.	Faible	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire	Faible	/	/
Végétations des berges	Faible	Faible : matière en suspension liée à l'envol régulier de poussières (piste sableuse empreintée régulièrement en surplomb) se déposant sur les plantes	Faible	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire	Faible	/	/
Prairie sur sable	Assez élevée	Fort : exploitation d'une bonne partie de cette prairie sur sable	Fort	Prairie mise en zone d'évitement avec conservation d'un linéaire arboré entre la carrière et la prairie qui permettra qu'il n'y ait pas de dépôts de poussières sur la prairie. Elle ne sera donc pas impactée.	Faible	/	/
Broussailles	Faible	Fort : Destruction d'une bonne partie de l'habitat	Moyen	Conservation/mise en zone d'évitement d'une partie de l'habitat constituant une lisière	Faible	/	/
Boisements matures (chênaie-charmaie dominante)	Moyenne	Fort : Destruction d'une bonne partie de l'habitat (plus de 75%)	Assez fort	Evitement d'une partie du boisement permettant d'exclure tout impact sur la station de Polypode vulgaire (seule espèce rare et patrimoniale du boisement). Reboisement total des surfaces impactées dans le cadre du réaménagement de la carrière	Faible	/	/
Plantation de Peupliers sénescente	Faible	Fort : Destruction de la totalité de l'habitat	Moyen	Evitement d'une partie du boisement, Reboisement total des surfaces impactées dans le cadre du réaménagement de la carrière	Faible	/	/
Parc arboré et pelouses	Assez élevée	Faible : Destruction d'une petite partie de l'habitat	Moyen	Limiter les envols de poussières par bac en eau où devront passer les engins et arrosage des pistes quand nécessaire Limiter l'emprise de travaux au sein de ce secteur	Faible	/	/
Allées gravillonnées	Faible	Faible : Destruction d'une petite partie de l'habitat	Faible	/	Faible	/	/
Bâtiments	Faible	Non impacté	Nul	/	Nul	/	/

Annexe 1-3

BILAN DES IMPACTS ET MESURES SUR LES ESPECES ANIMALES

Espèces remarquables recensées sur le site d'étude	Niveau d'impact avant mesures	Mesures proposées (évitement, réduction)	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement
Faucon hobereau		Réalisation des travaux de défrichement et de décapage en dehors des périodes de nidification **(pas d'intervention de mars à juillet)** Reboisement des parcelles défrichées	**Négligeable** car non significatif sur l'état de conservation des populations locales de l'espèce considérée (pas de destruction d'individus et réduction de l'habitat)	-	-
Pic mar, Tarier pâtre					
Guêpier d'Europe		Reconstitution de fronts de taille de substitution durant toute la durée de l'exploitation, et jusqu'au terme et maintien après le réaménagement final Réalisation des travaux de décapage des fronts de tailles occupés par l'espèce en dehors de ses périodes de nidification **(pas d'intervention d'avril à mi août)**	**Négligeable** au regard de la reconstitution de fronts de taille favorables à l'espèce en cours d'exploitation et après la fin du réaménagement au sein de la partie écologique	-	Suivi relatif à l'occupation des fronts de taille
Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe castagneux		Réalisation des travaux de décapage et d'extraction de l'îlot en dehors de la saison de nidification de ces 3 espèces aviennes **(pas d'intervention de mars à mi août)** Reconstitution de l'îlot central	**Négligeable** au regard de la reconstitution de zones de haut-fond et de l'îlot central après la fin du réaménagement au sein de la partie écologique	-	-
Murin d'Alcathoe, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler		Réalisation des travaux de défrichement de fin août à mi-octobre soit à la fin de l'élevage des jeunes et avant la période de léthargie Reboisement des parcelles défrichées Installation de 50 nichoirs à chiroptères	**Non évaluable** en l'absence de certitude sur l'existence de gîtes arborés occupés par des chiroptères	Boisements compensatoires (convention de partenariat) sur 14,5 ha environ	Suivi relatif à la fréquentation des boisements par les chauves-souris (SM2BAT) et contrôle de l'efficacité des mesures de réduction mises en place (nichoirs, reboisement...)
Martre		Réalisation des travaux de défrichement et de décapage entre mi août et mi octobre (en dehors des périodes d'hibernation, de mise bas et d'élevage des jeunes) **(pas d'intervention de mars à juillet)** Reboisement des parcelles défrichées	**Négligeable** au regard de l'écologie de l'espèce (espèce à grand territoire)	- (l'espèce tirera bénéfice des actions entreprises en faveur des chiroptères)	-
Batraciens (Crapaud calamite, Rainette verte)		Capturer les zones d'exclusion afin d'éviter que des batraciens se reproduisent au sein des secteurs en exploitation (barrière de protection) Captures et déplacements des amphibiens présents au sein de la zone d'exploitation vers les zones d'exclusion (zones réceptrices) Mise en place d'une buse favorisant le passage des amphibiens entre les zones d'exclusion afin d'éviter l'écrasement d'individus sur la piste d'accès Mise en place de mesure de réduction visant à réduire les risques de pollution des milieux aquatiques Reconstitution de zones de haut-fond, de dépressions humides et de l'îlot central avec la présence de mares pionnières	**Négligeable** au regard des mesures proposées, notamment la reconstitution de zones de haut-fond et de l'îlot central après la fin du réaménagement au sein de la partie écologique	-	Suivi annuel de la population de Crapaud calamite (captures et déplacements si nécessaires)
Lézard des souches		Evitement de la prairie sableuse à l'ouest où est présente l'espèce Travaux en dehors de la période de sensibilité maximale de l'espèce (période de ponte et de mise bas), soit une intervention privilégiée au mois d'août sur les secteurs de présence de l'espèce Maintien en l'état de l'étang privé	**Négligeable** au regard des mesures proposées, notamment la reconstitution de boisements (lisières), de zones pionnières et de milieux ouverts après la fin du réaménagement au sein de la partie écologique	-	Suivi annuel de la population de Lézard des souches
Anax napolitain, Criquet verte-échine, Criquet des clairières, Criquet des mouillères, Conocéphale gracieux, Decticelle bicolore, Hespérie de la Mauve, Hespérie de l'Alcée, Oedipode turquoise, Tétrix des carrières, Tétrix des vasières		Evitement de la prairie sableuse à l'ouest Reconstitution de berges sableuses et zones à nue Maintien en l'état de l'étang privé	**Négligeable** au regard des mesures proposées, notamment la reconstitution de zones pionnières et de milieux ouverts après la fin du réaménagement au sein de la partie écologique	-	-

L'an 2015, le 16 février, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2015/09 en date du 19 janvier 2015, modifié par l'arrêté préfectoral n° IC/2015/020 en date du 3 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de PRESLES-ET-BOVES portant sur la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de PRESLES-ET-BOVES, présentée par la société HOLCIM GRANULATS FRANCE,

Je, soussigné Claude BRÉHIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 12 décembre 2014 pour conduire l'enquête, déclare ouvrir le présent registre destiné à recevoir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public.

Le présent registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par moi sans comporte 10 pages numérotées de 1 à 10; il sera tenu à la disposition du public en mairie de PRESLES-ET-BOVES à compter de ce jour et jusqu'au 4 avril 2015.

Fait à PRESLES-ET-BOVES le 16 février 2015

Le commissaire enquêteur.

Ce 28/3/2015. Convaincu des nécessités économiques et ne les contestant pas, je suis pourtant amené à apporter des réflexions générales, notamment en matière environnementale. Une réflexion écologique pour le bien-être des Citoyens : Inquiétude devant le mitage des zones de la vallée de l'Automne, et plus localement la zone de Vailly/Aisne, Presles et Boves, Chermizy. Soupir.

L'inquiétude pour les ressources en eau potable dans les nappes alluviales, le souci de la prévention des risques naturels. La destruction des bois, poumon vert, permettant la respiration; le risque de la prolifération de moustiques dans des zones où prédominent de plus en plus les gravières, et les étendues d'eau qui en résultent. Soucis donc sanitaire renvoyant au principe de précaution, puisqu'une prolifération d'anophèles est souvent vecteur de maladies.

Hedwige Battefort Philippe Battefort

Le 28/03/2015

Etant riverain de l'exploitation existante, mon inquiétude porte sur les vibrations causées par les compacteurs lors de la mise en place des talus. Certains dégâts difficilement imputables, faute de constats avant le début de l'exploitation, comme des fissures et des tassements de terrain générant des affaissements des systèmes d'écoulements ont pu être constatés. Je souhaite donc que lors de l'extension nous ne soyons pas confrontés de nouveau avec ces gênes. Merci de prendre en compte ces points importants.

M Michel Lerouse G La Croix Thomas
@ 2370 Presles et Boves

Annexe 3 : Note de l'Association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14

ASSOCIATION DE DEFENSE
DES RIVERAINS DES RD 925 et RD 14
Siège en Mairie de 02370 VAILLY sur AISNE

ENQUETE PUBLIQUE
Arrêté du 19 Janvier 2015 (IC/2015/009)
Demande d'autorisation de renouveler et d'étendre
L'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires
sur le territoire de la commune de PRESLES ET BOVES

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) déposé par la société HOLCIM GRANULATS FRANCE faisant l'objet de la présente enquête publique appelle de notre part les observations qui suivent :

Contexte :

1- La société HOLCIM exploite déjà une carrière et une installation de traitement à SOUPIR, commune située à 8 kms à l'est de VAILLY sur AISNE, au bord de la RD 925.
Les expéditions des matériaux traités sur ce site sont encadrées par l'Arrêté Préfectoral du 07/04/2010 qui en fixe les limites à savoir :
- 60 000 tonnes sont expédiées par la route par BOURG et COMIN (soit l'équivalent de 11 camions ou 22 passages de poids lourds / jour dans cette commune)
- 170 000 tonnes le sont également par la route par VAILLY SUR AISNE (soit 31 camions ou 62 passages poids lourds / jour)
- Le surplus éventuel est acheminé par voie d'eau, par le port fluvial de BOURG et COMIN.

Par ailleurs, le traitement des matériaux nécessite un approvisionnement de l'installation en sablons (environ 40 000 tonnes par an soit 7 camions par jour environ) que la société fait venir par camions de sa carrière de PRESLES et BOVES. Conformément à l'arrêté préfectoral précité, ce transport doit être effectué, en fret retour.
Cette disposition, pleine de bon sens, est d'ailleurs expressément reprise par le Préfet de l'Aisne, dans son arrêté du 19/10/2011 autorisant l'exploitation actuelle de la carrière de PRESLES ET BOVES (cf. article 2.5 « voirie et transports »).

Ainsi, en 2014, la société HOLCIM a expédié plus de 66 000 tonnes par camions via BOURG et COMIN, 167 000 tonnes environ via VAILLY sur AISNE et 4 200 tonnes seulement par voie d'eau.
La société, en n'utilisant pratiquement plus ce moyen de transport qui alimentait une plate forme à GENNEVILLIERS semble vouloir aujourd'hui délaisser ce mode d'expédition qu'elle avait pourtant mis en avant ces dernières années dans ses diverses déclarations et dossiers d'enquête publique *(voir notamment l'enquête publique de MAIZY-REVILLON en octobre et novembre 2011 / cf. renvoi en fin de document ***)*

2- Le site de PRESLES et BOVES faisant l'objet de la présente enquête est déjà exploité dans sa majeure partie par HOLCIM (32ha 89a 97ca sur les 44ha 30a 63ca sollicités dans le présent DDAE). Les modalités d'exploitation et d'expédition sont à ce jour encadrées par l'arrêté préfectoral du 19/10/2011 comme suit :

- Les matériaux proviennent de l'intérieur du site par dumpers et d'autres sites par convoyeurs ou voie fluviale.
- La production est expédiée à raison de 300 000 tonnes / an maxi par la route (soit 54 camions/jour ou 108 passages/jour) en direction de la RN 31 par la RD 14 et le RD 141 (via CHASSEMY) puis l'échangeur de CIRY-SALSOGNE, 40 000 tonnes /an maximum de sablons vers l'installation de traitement HOLCIM de SOUPIR (voir supra § 1) en fret retour et le solde éventuel par la voie d'eau.
- Des bandes transporteuses dédiées au transport des matériaux entre l'installation de traitement et le port fluvial seront mises en place après modification du PPRI et accord des autorités compétentes pour le franchissement de la RD 144.

bservations :

1 – Le présent DDAE prévoit la mise en service d'une bande transporteuse entre l'installation de traitement et le port fluvial à aménager au droit de la carrière, sur le canal (cf. plan page 27 / page 33 § 322 « volume à traiter » + page 107). Le PPRI ayant été modifié l'an passé, la mise en service de cette bande transporteuse, déjà réclamée par notre association lors de la préparation du précédent dossier en 2009, ne peut qu'être accueillie favorablement. Encore faut-il que cette bande transporteuse soit installée ! Si cet aménagement est effectivement réalisé, l'installation de traitement devrait ainsi pouvoir accueillir les matériaux extraits des carrières de MAIZY et de REVILLON, comme l'exige d'ailleurs l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant l'exploitation desdites carrières.

2 – La mise en place d'un « double fret » ou « fret retour » pour le transport de 40 000 tonnes/an de sablons vers l'installation de traitement de SOUPIR est également accueillie favorablement d'autant plus que cette solution, déjà en place dans l'exploitation actuelle, avait été à l'origine, en 2009, suggérée à HOLCIM par notre association et imposée par le Préfet dans ses deux arrêtés du 07/04/2010 (carrière de SOUPIR) et du 19.10.2011 (carrière de PRESLES ET BOVES).

3 – Le DDAE soumis à l'enquête prévoit de maintenir le tonnage annuel sortant du site de PRESLES et BOVES à son niveau actuel, soit à ce jour : 300 000 tonnes par la route + 40 000 tonnes de sablon vers l'installation de SOUPIR en fret retour = 340 000 tonnes >>> cf. AP du 19/10/11 § 2.5 « voiries et transports ».
Or, sauf erreur de notre part, le tonnage maximum envisagé dans le DDAE est désormais de 340 000 tonnes, se décomposant en 220 000 tonnes de produits finis et 40 000 à 120 000 tonnes de sablons bruts. En n'incluant plus expressément ces 40 000 tonnes de sablon destiné au site HOLCIM de SOUPIR dans son total des expéditions, HOLCIM augmente donc implicitement son tonnage global annuel à 380 000 tonnes.
Pour qu'il y ait strict maintien au même niveau, le tonnage prévisionnel maximum de sablons expédiés devrait donc être ramené de 120 000 tonnes à 80 000 tonnes.

D'autre part, même en cas de maintien au niveau actuel, les conséquences en matière de circulation des poids lourds sont complètement différentes.
L'expédition des 300 000 tonnes/an maxi par la route vers la RN 31 via CHASSEMY n'est plus précisée dans le DDAE, laissant ainsi supposer que tout ou partie de ces 300 000 tonnes pourraient également transiter par PRESLES et BOVES, VAILLY puis emprunter la vallée de l'Aisne par CELLES sur AISNE, CONDE sur AISNE ou encore CHAVONNE, BOURG et COMIN et autres villages de la vallée.
Consultée le 19 mars dernier, la société HOLCIM laisse entendre que rien ne serait réellement modifié par rapport à la situation actuelle et que l'essentiel des expéditions par route continuerait de partir au sud vers la RN 31 en ne traversant que la seule commune de CHASSEMY. **Alors, dans ce cas, pourquoi ne pas l'écrire** ? Nous demandons ainsi qu'HOLCIM corrige cette imprécision ou omission et confirme l'expédition par le même itinéraire qu'actuellement.
En effet, nous avons tout lieu de penser que la vente prévue par HOLCIM d'un volume important de sablons à la société LAFARGE impliquera une forte augmentation du trafic routier dans la vallée de l'Aisne jusqu'au site de traitement de cette dernière à CUIRY les CHAUDARDES. Ce dernier étant situé à un peu plus de 20 kms à l'est de VAILLY, au bord de la RD 925, les poids lourds devront alors traverser les communes de PRESLES et BOVES, VAILLY, CHAVONNE, BOURG et COMIN, VILLERS en PRAYERES, MAIZY et enfin BEAURIEUX.
Des renseignements obtenus auprès des deux sociétés, ce sont déjà 40 000 tonnes de sablons qui ont été vendues et expédiées selon ces modalités à la société LAFARGE de CUIRY les CHAUDARDES en 2014. Or, l'arrêté préfectoral du 19/10/2011 n'autorisait aucunement cette modalité d'expédition, limitée aux seules 40.000 tonnes en fret retour vers la carrière HOLCIM de SOUPIR,comme indiqué ci-dessus.
Il y a tout lieu de penser que cette vente se renouvelle cette année encore, au vu des nombreux passages de camions de sablons enregistrés depuis le début janvier dans l'agglomération de VAILLY SUR AISNE , en direction de BOURG et COMIN via la RD 925.
Un comptage réalisé encore récemment par notre association le jeudi 5 mars 2015 fait apparaître que sur les 30 camions qui sont sortis de la carrière de PRESLES et BOVES ce jour là entre 6H et 18H, 17 ont pris la RD 14 pour rejoindre la RN 31 mais 13 autres ont pris la RD 925 en direction de VAILLY.

Cette situation n'est pas acceptable et notre association ne peut que s'élever contre cet abus caractérisé. Il importe de rappeler que 170 000 tonnes de matériaux transitent déjà chaque année par VAILLY et CHAVONNE en provenance du site HOLCIM de SOUPIR (cf. supra Contexte § 1. / 62 passages de camions / jour. Trop, c'est trop...
Au demeurant, pourquoi même, dans ce cas, ne pas utiliser la voie d'eau pour transporter ces sablons, les deux sites, expéditeur et destinataire, pouvant être desservis sans trop de problème en raison de leur grande proximité avec le canal latéral à l'Aisne.
Autre solution possible également dans une optique « gagnant-gagnant » pour tous : un fret retour canal ne serait-il pas envisageable entre le futur port fluvial de PRESLES et BOVES et la plate forme TEREOS que va utiliser HOLCIM à MAIZY, rentabilisant ainsi cette plate-forme ? Pour mémoire, rappelons qu'HOLCIM prévoit d'acheminer très prochainement ses matériaux extraits des carrières de MAIZY et de REVILLON (situés à quelques kilomètres à peine du site de CUIRY les CHAUDARDES) en vue de leur traitement jusqu'à PRESLES et BOVES par ce même canal.

4 - Nous demandons par ailleurs que soient expressément reprises dans l'autorisation d'exploitation susceptible d'être délivrée à la société HOLCIM le bâchage obligatoire des camions avant leur sortie de la carrière (au lieu et place de l'arrosage prévu par temps sec/ page 10 étude des dangers). La reprise de cette disposition renforcerait à notre sens les efforts que notre association et la société HOLCIM déploient sur le terrain pour obtenir des transporteurs ce bâchage systématique des bennes de transport des matériaux.

5 - Enfin, pour permettre aux autorités compétentes -dont notamment le service de gestion des installations classées - et aux mairies les plus concernées par la circulation des poids lourds (PRESLES et BOVES et VAILLY sur AISNE notamment) d'être informées sur les tonnages expédiés à partir du site de PRESLES et BOVES , nous souhaitons que la société HOLCIM soit tenue de leur communiquer chaque année les tonnages correspondants, comme cela est déjà prévu pour la carrière de Soupir dans l'arrêté préfectoral du 07/04/2010 (voir art 2.7.3 « Circulation –transport - relevé des expéditions »).

Comme nous avons pu le rappeler maintes fois aux dirigeants de la société HOLCIM, notre association n'a pas pour objet de freiner l'activité économique régionale et locale déjà suffisamment sinistrée comme cela.
Nous devons cependant veiller à préserver la population et ses biens des nuisances et de l'insécurité qu'engendre inévitablement la circulation de poids lourds sur nos routes et dans les rues de nos bourgs et villages. La sécurité est l'affaire de tous et HOLCIM doit continuer à y prendre sa part.

**** Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) une carrière à MAIZY et REVILLON soumis à l'enquête publique de novembre 2011, HOLCIM écrivait :*
« La voie d'eau présente un intérêt majeur en matière de réduction des nuisances liées à l'évacuation des matériaux. Elle offre des avantages économiques et environnementaux, permet d'éviter les problèmes de sécurité liés à la circulation de camions, contribue à une utilisation plus rationnelle de l'énergie. »

Fait à VAILLY sur AISNE, le 27 mars 2015

Le Président	Le Vice Président	La Secrétaire	Le Trésorier
Alain LATOUR	Daniel ZUNINO	Frédérique CAZZOLA	Michel BARNASSON

Annexe 4: Délibération du conseil municipal de la commune de Vailly-sur-Aisne

COMMUNE DE VAILLY SUR AISNE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
- 02370 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° acte : 2015/50

SEANCE DU 13 MARS 2015

Date de convocation :
6 mars 2015

Date d'affichage :
6 mars 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
dont pouvoir(s) : 2

L'an deux mille quinze,
Le treize mars à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud BATTEFORT, Maire.

M. Roger DENIS a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. BATTEFORT Arnaud, FRANCESCHINI Sonia, BOMBART Marcel, MIELCARECK Valérie, CENDRA Francis, Mme JAILLOT Jocelyne, DENIS Roger, GUEGAN Marcelle, CARPENTIER Béatrice, Mme GARET-SIRET Lina, CAZALA Michel, ELVASSORE Christian, FERNANDES Sophie, DUMONT Stelly, M. TOUSSAINT Cyril, GOSSET-Mélodie, RION Vincent.

Absents excusés représentés : M. LOPES COSTA David (représenté par M. BOMBART Marcel), Mme OLSZESKI Sandrine (représentée par à M. RION Vincent).

Objet :

Avis sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de Presles et Boves par Holcim à l'occasion de l'enquête publique

M. le Maire rend compte que par courrier du 20 janvier 2015, M. le Directeur départemental des territoires lui a fait part de l'organisation d'une enquête publique du 16 février au 4 avril 2015 relative à la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Presles et Boves, présentée par la société Holcim Granulats France.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette enquête au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique (soit le 11 avril 2015).
A cet effet, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ont été adressés aux membres du Conseil municipal.

M. le Maire regrette que ces documents ne concernent que le site de Presles et Boves puisque ce qui va impacter Vailly c'est le tonnage et la circulation du flux des camions.
A ce sujet, M. le Maire fait part des réserves de l'Association de défense des riverains qui, par rapport au tonnage indiqué, émet des doutes quant au chiffre avancé, d'autres documents faisant état d'une possibilité de tonnage allant jusque 120 tonnes.

Toutefois, il convient de ne pas aller à l'encontre de l'activité économique, d'autant que nous sommes sur un territoire voisin.

Considérant le projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REND un avis favorable sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de Presles et Boves par la société Holcim Granulats France,

EMET cependant les réserves suivantes :
- demande à connaître précisément les tonnages qui seront transportés,

COMMUNE DE VAILLY SUR AISNE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
- 02370 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 MARS 2015

- demande à connaître les voies de circulation empruntées,
- demande de privilégier le transport par voie fluviale au lieu de la route,
- demande que soient limitées les nuisances par rapport au bruit et à la poussière (bâchage des remorques, propreté des voies empruntées, horaires des transports),
- demande le respect des limitations de vitesse des camions en agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Arnaud BATTEFORT

MAIRIE DE VAILLY-SUR-AISNE 02370

Annexe 5 : Procès Verbal de synthèse

PREFECTURE DE L'AISNE

****

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIREDE LACOMMUNE DE PRESLES ET BOVES (AISNE).

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOLCIM GRANULATS FRANCE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté n°/2015/009 en date du 19 janvier 2015, modifié par l'arrêté préfectoral n° IC/2015/020 en date du 20 février 2015,une enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2015 au 4 avril 2015 portant sur le la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune PRESLES et BOVES de (Aisne).

Je, soussigné Claude BREHIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 décembre 2014, déclare avoir tenu six permanences en mairie de PRESLES et BOVES :

le lundi 16 février 2015, de 9 heures à 12 heures,
le mercredi 25 février 2015, de 16 heures à 19 heures,
le mardi 10 mars 2015, de 9 heures à 12 heures,
le jeudi 19 mars 2015, de 15 heures à 18 heures,
le samedi 28 mars 2015 , de 9 heures à 12 heures,
et le samedi 4 avril 2015 , de 9 heures à 12 heures

afin de permettre au public de s'informer sur le projet, et de faire part de ses observations et contre-propositions éventuelles.

Le 16 février 2015 j'ai procédé au contrôle du dossier d'enquête, ouvert et paraphé le registre d'enquête. La publicité légale a été faite dans deux journaux locaux. L'une des publications préalable ayant été faite avec retard, l'enquête a été prolongée d'une semaine. Le 4 avril 2015, j'ai procédé à une vérification de l'affichage sur les panneaux municipaux de l'ensemble des communes concernées.

Au total 11 (onze) personnes se sont présentées aux permanences dont 2 (deux) couples et un groupe de 5 (cinq) personnes représentant l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14. Seules deux personnes ont souhaité consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête (voir pièce jointe). Le président de l'association ci-dessus mentionnée m'a remis une note de 3 (trois) pages dont copie jointe. M'ont par ailleurs été transmises 3 (trois) délibérations exprimant l'avis des conseils municipaux des communes de Chassemy, Brenelles

et Vailly-sur-Aisne sur la demande d'autorisation.
L'enquête a été close le 4 avril 2015, à 12heures, en présence de Monsieur Maurice DELAITRE, maire de PRESLES et BOVES.

La plupart des personnes ayant donné un avis ne mettent pas en cause le principe de la poursuite de l'exploitation et en soulignent même l'intérêt au regard de l'économie locale et de l'emploi.
Ayant une bonne connaissance de cette activité sur le secteur, elles en relèvent toutefois certains inconvénients et expriment quelques inquiétudes en matières de risques d'atteinte à l'environnement et de nuisances, risques dont elles craignent l'aggravation, compte tenu du projet d'extension.

Les points particuliers sur lesquels portent ces préventions et qui ont fait l'objet d'observations écrites ou de simples remarques orales sont notamment :

- l'impact paysager des carrières (mitage de la vallée) lié à la multiplication et à l'extension des plans d'eau,
- l'augmentation de la vulnérabilité de la nappe alluviale et l'incidence des exploitations sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau potable,
- les risques sanitaires engendrés par l'abondance des plans d'eau, suspectée de favoriser la prolifération d'insectes, vecteurs de maladies,
- les nuisances susceptibles d'affecter les occupants des habitations riveraines :
  . nuisances sonores (bruit engendrée par l'installation de traîtement, avertisseurs des engins),
  . projection de sable par temps venteux,
  . dispersion de poussière par temps sec,
  . risques de désordres pouvant affecter les constructions(fissuration) ou les réseaux (rupture de canalisations)consécutifs au compactage des merlons ou remblai au moyen d'engins vibrants.

D'autres personnes s'interrogent également sur le devenir du site après réaménagement. Ils demandent quel sera son statut de propriété et à qui incombera la responsabilité de sa sécurisation et de son entretien.

Enfin, comme lors de l'enquête de 2010 portant sur le même site, l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14 transmet une note dans laquelle elle fait état de préoccupations fortes quant aux nuisances consécutives au trafic routier engendré par les expéditions ou approvisionnements de matériaux.
Le souci des membres de l'association est de ne pas avoir à constater l'augmentation de ces nuisances en raison de la demande d'extension de l'exploitation.
Des précisions ou garanties sont notamment attendues sur :

- le maintien en volume du flux sortant,
- la destination des matériaux sortants et les itinéraires empruntés,
- les volumes, la provenance et la destination des matériaux susceptibles de transiter par le site à plus ou moins long terme(cf Maizy et Révillon),
- la fermeté des engagements de l'exploitant quant au recours à la voie d'eau (délai de réalisation des installations, volumes expédiés ou reçus sur le site),
- l'information régulière des riverains(association) et des collectivités(communes concernées) sur les flux de matériaux,
- la réduction des nuisances secondaires liées au transport(émission de poussière/bâchage des camions)

La note de l'association de défense des riverains des RD 925 et 14 ainsi que la délibération du conseil municipal de Vailly-sur-Aisne, qui porte en grande partie sur les mêmes sujets, devront faire l'objet de réponses précises point par point.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le PV de synthèse qui lui aura été adressé dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Fait à Harly, le 8 avril 2015

Le commissaire-enquêteur,

Signé : C Bréhin

Claude BREHIN

Dossier n°: E 14000211 / 80

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LACOMMUNE DE PRESLES ET BOVES (AISNE)

(DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOLCIM GRANULATS FRANCE)

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°/2015/009 en date du 19 janvier 2015, modifié par l'arrêté n° IC/2015/020 en date du 20 février 2015 et portant sur le la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune PRESLES et BOVES de (Aisne) s'est déroulée du 16 février 2015 au 4 avril 2015, soit une durée de 47 jours

La Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E14000211/80 du 10 octobre 2013:
• Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
• Monsieur Michel JORDA, ingénieur(ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cettel enquête

L'enquête a été annoncée ,conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage réglementaire dans les communes comprises dans le périmètre d'enquête, à savoir PRESLES-ET-BOVES, VAILLY-SUR-AISNE, CHASSEMY, CIRY-SALSOGNE, CONDE-SUR-AISNE, CELLES-SUR-AISNE, AIZY-JOUY, OSTEL, CHAVONNE, CYS-LA-COMMUNE, BRENELLE et BRAINE ainsi qu'aux principales entrées du site. J'ai pu vérifier le samedi 4 avril que l'affichage avait bien été maintenu dans l'ensemble des communes jusqu'à la fin du délai d'enquête.

A signaler cependant qu'à la suite du constat de la non publication préalable de l'avis d'enquête, dans l'un des journaux locaux, dans les délais réglementaires, l'autorité organisatrice, en se fondant sur la jurisprudence Danthony, a décidé de maintenir la date prévue de début de l'enquête et d'en prolonger la durée d'une semaine.
Les avis d'enquête ont étépubliés aux dates suivantes :
- dans l'AisneNouvelle les 14 et 17 f évrier 2015
- dans l'Union, les 24 janvier et 17 février 2015

Le commissaire-enquêteur s'est mis à la disposition du public au cours des six permanences tenues en mairie de Presles-et-Boves
- le lundi 16 février 2015, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 25 février 2015, de 16 heures à 19 heures,
- le mardi 10 mars 2015, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 19 mars 2015, de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 28 mars 2015 , de 9 heures à 12 heures,
- et le samedi 4 avril 2015 , de 9 heures à 12 heures

Ces permanences se sont tenues dans un excellent climat, dans de bonnes conditions matérielles et avec la coopération pleine et entière de Monsieur le Maire de Presles-et-Boves. Les personnes reçues ont pu s'exprimer en toute liberté et confidentialité et, pour celles qui l'ont souhaité, porter par écrit leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition.

J'ai constaté que le dossier soumis à enquête comprenait les pièces réglementaires prévues aux articles R 512-6 du code de l'environnement. J'ai pu contrôler sa complétude lors de chacune de mes permanences

Au total 11 (onze) personnes se sont présentées aux permanences dont 2 (deux) couples et un groupe de 5 (cinq) personnes représentant l'association de défense des riverains de la RD 925 et de la RD 14. Seules deux personnes ont souhaité consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête . Le président de l'association ci-dessus mentionnée m'a remis une note de 3 (trois) pages dont copie jointe. M'ont par ailleurs été transmises 3 (trois) délibérations exprimant l'avis des conseils municipaux des communes de Chassemy, Brenelle et Vailly-sur-Aisne sur la demande d'autorisation.

L'enquête a été close le 4 avril 2015, à 12heures, en présence de Monsieur Maurice DELAITRE, maire de PRESLES et BOVES.

Le mercredi 8 avril 2015, le délai d'enquête étant expiré, j'ai communiqué par voie électronique à Monsieur Loïc TRAVERSE, représentant du pétitionnaire, un Procès Verbal de synthèse relatant les observations et remarques écrites et orales reçues pendant la durée de l'enquête . Je lui ai également adressé copie des documents qui m'avaient été remis pour être annexés au registre

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai invité le pétitionnaire à m'adresser sous quinzaine ses observations que j'ai reçues par courriel le mardi 21 avril 2015 sous la forme d'un mémoire en réponse détaillé.

En conséquence, je constate que l'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par la législation en vigueur, et conformément aux arrêtés préfectoraux en date des 19 janvier et 9 février 2015

****

L'étude approfondie du dossier, les observations orales et écrites reçues au cours des permanences,les notes et délibérations qui m'ont été transmises, ainsi que le mémoire qui m'a été adressé par le pétitionnaire en réponse au procès verbal de synthèse m'amènent à considérer :

– que **le dossier constitué par le pétitionnaire est de grande qualité** ; ces études ont été conduites par des cabinets compétents selon des méthodologies éprouvées, conformes aux références réglementaires et normatives .
Le volet écologique de l'étude d'impact, en particulier, est très documenté; il s'inscrit dans la continuité des investigations conduites dans le cadre des précédentes demandes d'autorisation d'exploiter sur le même site. Les inventaires ont été dûment complétés et mis à jour à la suite de « sorties de terrain » réalisées à différentes périodes de l'année.
L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables ou significatives sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données(FSD) et/ou au(x)DOCOB du ou des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20km.
De même **l'étude de danger** a été réalisée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ; elle **ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.**
Ces études ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur.

– **que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme** en vigueur, notamment avec la carte communale de Presles-et-Boves et le Scot de la communauté de communes du

Val de l'Aisne mais aussi **avec les documents de planification de plus grande échelle,** en particulier avec le PPRI modifié , avec le SDAGE de et le SAGE.

– que **le projet ne suscite pas de réelle opposition** ,la plupart des personnes ayant donné un avis ne mettant pas en cause le principe de la poursuite de l'exploitation et en soulignant même **l'intérêt au regard de l'économie locale et de l'emploi**. Ayant une bonne connaissance de cette activité sur le secteur, elles expriment cependant quelques inquiétudes en matières de risques d'atteinte à l'environnement et de nuisances, risques dont elles craignent l'aggravation, compte tenu du projet d'extension. Il faut cependant souligner que **la zone d'extension au Nord du site est occupée en quasi totalité par des boisement de qualité médiocre qui ont vocation, dans le cadre du plan de réaménagement, à être totalement compensés sur place. L'incidence du projet devrait donc être relativement limitée au regard de la situation antérieure**

– que **les nuisances susceptibles d'affecter les riverains du site en cours d'exploitation sont assez modérées** ; elles concernent essentiellement les émissions sonores ainsi que les émissions de poussière par temps sec et de sable par temps venteux. Les études montrent que les niveaux sonores(émergence sonore et niveau de bruit ambiant) enregistrés au niveau des zones à émergence réglementées sont très inférieurs aux seuils réglementaires. De même le maintien de bandes boisées de largeur adaptée et l'édification de merlons périphériques en cours d'exploitation constituent des mesures efficace en matière d'atténution des bruits et de protection contre les émissions de poussière et les projections de sable.

– que **les dispositions relatives aux mesures compensatoires sont de nature à réduire les impacts à moyen et long terme (après réaménagement) sur le paysage, le patrimoine naturel et les eaux souterraines.** L'aspect visuel du site après réaménagement sera différent de l'état actuel mais s'inscrira harmonieusement dans le contexte verdoyant de la vallée de l'Aisne. La surface des plans d'eau sera limitée. Les boisements compensatoires seront situés en grande partie sur les mêmes secteurs que les zones défrichées mais seront de superficie supérieure(11,1ha contre 9,5ha). Les aménagements prévus dans la partie Ouest du site(secteur dit écologique) seront conçus en vue de favoriser une forte biodiversité.

– que **les observations convergentes émises par l'association de défense des riverains de la RD925 et de la RD14 et par le conseil municipal de Vailly-sur-Aisne,** portant essentiellement sur les flux(volumes) de matériaux en provenance ou a destination du site, sur la destination des flux sortants et les itinéraires empruntés ainsi que sur les modes de transport, si elles ne mettent pas en cause le projet, **méritent d'être prises en considération**. En effet, les interrogations et demandes de précisions relatives au volume des expéditions (et à ses fluctuations potentielles dans un avenir plus ou moins proche), à la maîtrise par l'exploitant des itinéraires de transport et à la valeur des engagements du pétitionnaire sur le recours à la voie d'eau ne sont pas illégitimes.
Toutefois, **des compromis sont à trouver**, étant entendu qu'il est également normal pour une entreprise de ne pas s'imposer de contraintes trop rigides en matière de volume de production, en raison de la nécessité pour elle de s'adapter aux aléas de la conjoncture et qu'il n'est pas non plus possible, pour l'exploitant, de disposer d'une maîtrise des destinations et surtout des itinéraires empruntés pour l'intégralité des produits sortants,

****

En conclusion, au terme de cette enquête, j'émets, sur la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Presles et Boves (Aisne), présentée par la société HOLCIM Granulats France, **UN AVIS FAVORABLE**, assorti de quatre recommandations.

La première est d'**engager concrètement, dans des délais courts, les travaux de raccordement du site au canal latéral à l'Aisne**, les obstacles réglementaires étant désormais levés après modification du PPRI. L'existence de cette voie d'eau à proximité immédiate de la carrière et la nécessité de transférer des quantités importantes de matériaux entre sites proches (notamment celui de Maizy et Révllon dont l'extension a été autorisée) constituent un contexte éminemment favorable à l'usage de la voie d'eau, mode de transport qui présente des avantages indéniables au regard des risques et des nuisances inhérents au transport routier.

La seconde vise la **constitution d'une instance de concertation et d'échanges** entre l'exploitant d'une part, les riverains, les associations et les représentants élus des collectivités d'autre part, permettant d'élaborer des compromis entre les intérêts de l'un et la prise en compte des préoccupations des autres. La pérennisation d'une telle instance suppose un minimum de formalisation de ses règles de fonctionnement lesquelles pourraient être inspirées de celles des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) mis en place dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention desv Risques Technologiques (PPRT).

Les deux autres, moins prégnantes concernent **les nuisances sonores** :

– Recherche de moyens visant à réduire les nuisances sonores à la source, notamment en équipant les engins de chantier d'avertisseurs de recul directionnels et en organisant l'exploitation de manière à limiter les émissions en direction des secteurs habités.

– Information des riverains sur les résultats des mesures en cours des niveaux sonore engendrés par l'installation de traitement et engagement d'une étude visant à estimer les niveaux sonores des installations liées au futur raccordement à la voie d'eau(bande transporteuse notamment).

Fait à HARLY, le 27 avril 2015

Le commissaire-enquêteur

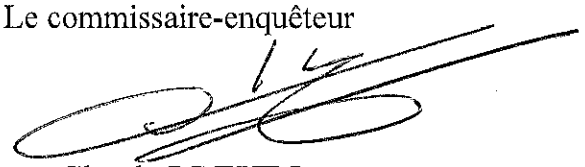

Claude BREHIN